

Notes de suivi des modifications

Mont-Louis • Mars 2014



Parc
naturel
régional
des Pyrénées
catalanes

Parc del Pirineu català



NOTE DE PRESENTATION

Evolutions du rapport de Charte depuis l'avis intermédiaire

Ce document vise à donner un aperçu des évolutions du rapport de charte depuis l'avis intermédiaire donné par le CNPN, le Ministère de l'Environnement et la Fédération des PNR. Il explique les choix qui ont été faits pour répondre aux remarques émises et aux attentes du territoire exprimées lors de l'enquête publique. Chacun des changements réalisés a fait l'objet d'échanges et d'une concertation avec les communes, les services de l'Etat ou des collectivités concernées et les partenaires sur le territoire.

Ces modifications n'ont pas remis en question l'approche privilégiée par le projet : donner une méthode de travail permettant d'anticiper et d'accompagner les évolutions du territoire et des activités qui s'y trouvent. Cette posture a été renforcée par les conclusions de l'enquête publique durant laquelle les commissaires enquêteurs ont soulevé la nécessité de poursuivre les discussions avec certaines communes afin de trouver les réponses les plus adaptées aux enjeux actuels. Ces discussions ont été conduites en veillant à conserver la cohérence du territoire et la dynamique portées par le projet.

La bonne appropriation du projet par les communes s'est traduite par une très grande réactivité dans la prise des délibérations, toutes favorables au projet (excepté une commune).

Ces modifications ont également permis de formuler plus clairement les engagements pris ou à prendre, et de préciser certains éléments de cadrage liés aux enjeux de préservation identifiés suite au diagnostic. Le lien entre tourisme et gestion des espaces a été renforcé. Les objectifs d'amélioration de qualité paysagère ont fait l'objet d'un travail approfondi (signalétique, aménagements d'accueil ciblés sur les zones fréquentées et les points emblématiques...), la maîtrise de l'urbanisation a trouvé une réponse dans l'affectation du foncier aux différentes vocations permettant un fonctionnement équilibré du territoire (homme et nature, activités économiques traditionnelles et accueil de nouveaux habitants....).

Ces améliorations, tenant compte des remarques émises par le Préfet de Région, par le Conseil National de Protection de la Nature, par la Fédération des Parcs et le Ministère de l'Environnement sont décrites dans les pages suivantes et, de façon plus ciblée et technique, dans les tableaux reprenant point par point les remarques.

RAPPEL DU PROCESSUS D'EVOLUTION DU PROJET, DE L'AVIS INTERMEDIAIRE A L'AVIS FINAL

La prise en compte des avis intermédiaires

Conformément à la procédure, l'avant-projet de charte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes a fait l'objet d'examen détaillés et d'avis intermédiaires, rendus successivement lors des étapes suivantes :

- Visite du rapporteur du Conseil National de Protection de la Nature, Serge Urbano, accompagné de Myriam Ursprung, des services centraux du Ministère de l'Environnement, et de M. Roger Gardes, Président du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représentant de la Fédération nationale des Parcs, accompagné de Mme Marie Laure Thao, les 4, 5, 6 et 7 septembre 2012.
- Rencontre entre Serge Urbano et M. Christian Bourquin, Président du Parc le 10 janvier 2013 à Montpellier
- Avis motivé du Préfet de Région en date du 06 mars 2013 lors de la transmission du dossier au Ministère
- Examen du dossier par le bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux, lors de son Bureau du 13 mars 2013
- Examen du dossier par le Conseil National de Protection de la Nature, en sa séance du 19 mars 2013
- Avis de synthèse du Ministère de l'Environnement, en date du 17 avril 2013

Conformément à la demande formulée dans les avis du CNPN et du Ministère de l'Environnement, les services du Conseil Régional, garants de la qualité du projet et de la procédure, ont, le 10 juin 2013, transmis aux services de la DREAL Languedoc Roussillon et à Serge Urbano, rapporteur du CNPN, en amont de l'enquête publique, un tableau synthétique visant l'ensemble des modifications effectuées dans l'avant-projet de charte et son Plan du Parc. Ils ont ainsi pu prendre connaissance des modifications en amont de l'enquête publique, afin de mesurer l'évolution qualitative du dossier présenté.

L'enquête publique

La phase d'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 août 2013 au jeudi 12 septembre 2013 inclus. La commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve au projet de charte du Parc naturel Régional. Suite à cette enquête, quelques précisions ont été apportées afin de répondre à des remarques d'élus, d'habitants ou d'associations et des commissaires enquêteurs.

Dans le rapport d'enquête publique, transmis dans le dossier de classement, figure l'intégralité des réponses transmises par le syndicat mixte du Parc et la Région. La majorité des points soulevés est relative au fonctionnement actuel du territoire, du Syndicat mixte du Parc et au bilan de son action.

De la discussion avec la commission d'enquête et au regard des recommandations émises, sont ressorties :

- la nécessité pour le Parc d'intensifier son appui aux collectivités pour le développement socio-économique du territoire en se dotant des moyens nécessaires et d'assurer une présence opérationnelle sur le terrain afin d'être connu et reconnu comme une structure indispensable à cette région.
- la nécessité d'avoir une concertation avec les communes de Codalet et de Porté-Puymorens afin de trouver les solutions favorables pour la première à son adhésion et pour la seconde, à son maintien dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes
- la nécessité de vérifier que les zonages du Plan du Parc concernant la pratique du ski nordique sont bien conformes au fonctionnement actuel et de clarifier la définition des zones adossées aux stations de ski.

La délibération des communes

La charte du Parc soumise à la délibération des collectivités a été arrêtée par le Comité Syndical du Parc le 07 novembre 2013. Toutes les collectivités ont délibéré favorablement, excepté la commune de Codalet, qui a finalement choisi de ne pas adhérer au projet et au syndicat mixte.

De 64 communes classées sur la période 2004-2014, le périmètre d'étude était de 67 communes (les communes de Codalet, Taurinya et Fillols avaient été rajoutées). Suite aux délibérations sur l'approbation du projet de Charte, 66 communes sont proposées au classement pour la période 2014-2026.

Le choix de proposer la commune de Codalet dans le périmètre d'étude s'expliquait par plusieurs éléments :

- la présence, sur son territoire communal, du site classé de l'Abbaye de Saint Michel-de-Cuxa. Du point de vue de la préservation des paysages (abbaye située dans un écrin de vergers) et de la mise en valeur des patrimoines, la présence de ce monument au sein du Parc constituait une plus value ;
- l'intégration des communes de Codalet, de Taurinya et Fillols permettait de maintenir une logique de bassin versant (bassin versant de la Llitéra) qui a prévalu dans le choix du périmètre d'étude au regard notamment des enjeux sur la ressource en eau et de continuité écologique.

Cependant, l'entrée de Codalet dans le périmètre d'étude n'était pas sans soulever d'autres questions, que le rapporteur du CNPN a fait remarquer lors de sa visite préalable à l'avis d'opportunité (continuité urbaine avec la ville de Prades, difficulté de matérialiser une « entrée de Parc »...).

L'absence de cette commune, qui n'était déjà pas dans le Parc sur la période 2004-2014 ne remet pas en cause l'équilibre général du projet.

Les communes de Taurinya et Fillols ont, quant à elles, approuvé le projet de Charte et délibéré favorablement sur leur adhésion au syndicat mixte.

PRESENTATION DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Quelques points soulevés par les commissaires enquêteurs font écho aux choix faits dans la Charte : à savoir proposer des outils d'accompagnement et d'ingénierie, tout en fixant un cadre d'action collectif. Selon leur analyse, le projet porté par le Parc doit dresser des perspectives et non bloquer toute évolution sur le territoire. Comme vu précédemment, toutes les observations des commissaires enquêteurs ont fait l'objet de réponses circonstanciées auprès de la commission d'enquête, dont le rapport est joint au dossier de classement. Ainsi, seules les remarques ayant engendré des adaptations du rapport ou du Plan du Parc sont rapportées dans le présent document.

Les réponses à l'ensemble des 4 avis sont résumées en 7 principales thématiques. Des tableaux, en annexe, répondent point par point et de manière exhaustive aux remarques émises, en identifiant les parties de la charte ayant subi des modifications y compris suite à l'enquête publique.

Sur les documents complémentaires

Le « Cahier – Programme triennal 2015 – 2016 – 2017 » apporte des éléments complémentaires d'analyse du dossier de classement et répond à certains points soulevés dans les avis. Organisé en huit grands projets, le programme fixe de manière lisible et transversale les grands objectifs de travail de l'équipe du Parc ainsi que les indicateurs d'évaluation qui s'y rattachent. Il précise les mesures prioritaires de la charte. Des tableaux de synthèse offrent une lecture détaillée des actions prévues pour les trois prochaines années soit 30 % des mesures prévues sur les 12 ans. Enfin, un plan de financement prévisionnel décrit les moyens affectés au projet, en détaillant les engagements financiers de chacun des partenaires.

Pour permettre la mise en œuvre des actions identifiées dans ce programme, le syndicat mixte du Parc a engagé un travail de fond auprès des acteurs du territoire qui s'est traduit par le renouvellement ou la mise en place de conventions de partenariat. Le contenu de ces conventions est envisagé en lien avec la programmation triennale. Sont jointes au dossier de classement les conventions signées avec le Syndicat mixte Canigó Grand Site de France, la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, l'ONF, la Société Hydro Electrique du Midi, la Fondation du Patrimoine. Ce travail de conventionnement est en cours, d'autres conventions sont en projet (Réseau tram'66 – réseau départemental des acteurs de l'éducation à l'environnement,...).

Au-delà des conventions de partenariat, la liste des partenaires identifiés dans la colonne « Partenaires » a, pour de nombreux objectifs opérationnels, été complétée après discussion avec les acteurs concernés.

Sur la mise en page

La mise en page des documents a été reprise avec une volonté de souligner le lien entre le descriptif des mesures et les engagements des partenaires. Ainsi, chaque mesure a été numérotée et chaque engagement renvoie désormais à un numéro de mesure.

L'organisation des annexes a été revue avec :

- L'élaboration d'une table des matières pour les annexes
- Une impression scindée en 4 documents : le rapport de charte comprenant les annexes 1 à 14, les cahiers spécifiques (Signalétique / Paysages / Programme triennal), qui constituent des annexes identifiées comme telles (ces documents figurent dans le sommaire des annexes et paginés en fonction)
- Enfin, le Plan du Parc a été repris, notamment dans le choix des couleurs, pour améliorer sa lisibilité.

Sur les thématiques concernées

Thème 1 : Précisions apportées sur les continuités écologiques et la définition des réservoirs de biodiversité

La terminologie des mesures concernées a été reprise pour plus de clarté, ainsi que le Plan du Parc. Le terme « réservoir de biodiversité », anciennement utilisé, a été remplacé par le terme « continuité écologique ».

Le Plan du Parc ne précise donc que les réservoirs de biodiversité forestiers, les réservoirs liés aux zones humides et au fonctionnement des cours d'eau.

Concernant les espaces agricoles, le rapport de charte qualifie les réservoirs de biodiversité. Les prairies permanentes désormais définies comme réservoirs sont donc à préserver, comme les terres irrigables et labourables, déjà identifiées pour leur potentiel agricole.

Etant donné le niveau de prospection requis, les réservoirs de biodiversité liés aux pratiques agricoles et aux estives n'ont pu être cartographiés sur le Plan du Parc. Ils le seront dans le cadre de l'accompagnement du syndicat mixte du Parc aux communes au moment de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Le syndicat mixte du Parc s'engage à mettre en place une méthode de travail pour les caractériser finement (cf. mesure 123 b).

Thème 2 : Précisions apportées sur la maîtrise de l'urbanisation

Le préambule et l'objectif opérationnel 123 ont été reformulés pour préciser les principes de maîtrise de l'urbanisation et la méthode de travail proposée par la charte pour l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

La fiche 123 explique comment les principes généraux de maîtrise de l'urbanisation, explicités dans le préambule de la Charte p 23se déclinent concrètement dans les documents d'urbanisme des communes. Cela se traduit notamment par une meilleure articulation entre la charte et le Plan du Parc : pour chaque zone identifiée dans le Plan (zones urbanisés, zones de potentiel maximum urbanisable et au-delà de ces zones), la fiche 123 précise ce qui est attendu lors de la mise en compatibilité, l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

L'objectif de réduire, au cours des 12 ans, la superficie des zones maximum de potentiel urbanisable à l'échelle du Parc est désormais clairement inscrit.

Les engagements des communes, renforcés, permettent de garantir l'application des principes. Après discussion avec les élus concernés, les communes de Err et de Fillols s'engagent à revoir l'affectation des sols des secteurs situés en discontinuité du bâti (Rubrique : engagement des communes – fiche 123). Le cas particulier d'Eyne (UTN autorisée et construite à 70 % mais non transcrite dans le document d'urbanisme) a été traité. La commune s'engage (Rubrique : engagement des communautés de communes et des communes – fiche 221) a intégré cette UTN dans son document d'urbanisme.

Avec cette nouvelle rédaction, il apparaît plus clairement que le territoire du Parc n'est pas « figé » : en effet, lorsque cela permet de maîtriser l'étalement urbain, de préserver des espaces agricoles, naturels ou paysagers, d'améliorer la prise en compte des contraintes et des servitudes du territoire communal, il sera possible de reconfigurer les zones « à urbaniser » (zone AU) des documents d'urbanisme. Cependant, cette reconfiguration devra respecter les principes énoncés de préservation des espaces agricoles (cf. identification des réservoirs de biodiversité liés aux espaces agricoles – voir Thème 1), naturels et des paysages. Les limites du secteur maximum de potentiel urbanisable actuelles, issues de documents d'urbanisme souvent obsolètes, pourront être redéfinies en tenant compte des enjeux précédemment énoncés, sous réserve de déclassement de zones urbanisables au moins équivalentes en valeur et superficie.

Pour permettre de vérifier la prise en compte des objectifs fixés (réduction à l'échelle du Parc des surfaces urbanisables au profit des zones agricoles et naturelles et ouverture avec phasage dans le temps des zones urbanisable), les engagements de l'Etat, du Parc et des collectivités sur la mise en place d'observatoires ont été renforcés.

La méthode de calcul du taux de saturation des zones à urbaniser a été arrêtée en collaboration avec les services de la DDTM et est explicitée en annexe 12. Au minimum 80 % de la zone doit être occupé par des parcelles faisant l'objet de permis de construire

Les modalités de suivi des documents d'urbanisme, dépendant de la prise de la compétence urbanisme par les communautés de communes d'une part et du repositionnement des services de l'Etat sur l'instruction des permis de construire d'autre part, sont en cours.

Les communes ont pris les engagements attendus à se doter de PLU ou de cartes communales dans un délai de 6 ans ou, au besoin, de mettre leur document d'urbanisme en compatibilité dans un délai de 3 ans. Les communes d'Err et de Fillols se sont engagées à revoir l'affectation de l'usage des sols dans le cadre de la révision de leur document d'urbanisme sur les secteurs ciblés par le CNPN.

Par ailleurs, au sujet des UTN autorisées (cf. annexe 11), qu'elles concernent les domaines skiabiles (ces UTN concernent uniquement des équipements ou aménagement à l'intérieur des périmètres existants) ou des projets d'hébergements touristiques, l'Etat a mis en place un comité de pilotage afin de vérifier la faisabilité (économique et environnementale) de leur maintien ou leur reconversion. Les communes et le Syndicat mixte du Parc s'engagent à participer à cette réflexion.

Ce Comité de Pilotage se réunira chaque année sous l'égide du sous-Préfet de Prades et constatera ou non l'avancement des travaux projetés. En cas de constat d'absence de travaux dans un délai de 4 ans, les communes se sont engagées à déclarer caduques les UTN (Rubrique : engagement des communes et des communautés de communes – fiche 221).

Le délai de 4 ans court à partir du mois d'avril 2013, date à laquelle l'état des lieux a été réalisé par les services de l'Etat (voir annexe 11).

Thème 3 : Précisions apportées sur les aspects liés aux paysages et à la signalétique

Au-delà des aspects liés à des questions de terminologie (principalement relevées par l'avis du ministère de l'environnement) qui ont été prises en compte, les principales remarques concernaient la valeur « juridique » du « Cahier spécifique – Les Paysages ».

Pour ne pas surcharger le rapport de charte, le choix a été fait de maintenir le « cahier spécifique ». Pour renforcer sa valeur, il apparaît désormais clairement que le « cahier spécifique – Les Paysages » est une annexe de la charte (intégré à la table des matières et paginé en fonction). Les délibérations prises par les communes actent l'approbation du rapport de charte, du Plan du Parc et de ses annexes. Par ailleurs, un engagement des communes, inscrit dans le rapport de charte, mentionne : « Respecter et mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère spécifique à chaque unité (cf. cahier « Les Paysages ») dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. ». Les coupures d'urbanisation identifiées au Plan du Parc ont été localisées à une échelle plus précise, sur la base de photographie aérienne, dans ce document.

Concernant la signalétique, un travail important a été réalisé depuis l'avis intermédiaire. Un « cahier spécifique – Charte signalétique » a été joint au dossier soumis à l'enquête publique. Rejoignant les demandes du CNPN et de la Fédération des Parcs, plusieurs associations ont demandé à ce que l'interdiction de la publicité sur le territoire du Parc et l'introduction des principes d'encadrement des Règlements Locaux de Publicité (RLP) soient intégrés au projet. La charte signalétique annexée dans le rapport de charte (cahier spécifique – charte signalétique) et soumis à la délibération des communes a donc été revue après l'enquête publique et intègre ces éléments.

Un guide de bonnes pratiques est joint au dossier de classement. Il doit permettre aux communes du Parc d'être accompagnées dans leur action de mise en conformité avec la loi, dans la mise en place éventuelle de RLP et de bénéficier de conseils pour l'intégration paysagère des dispositifs autorisés.

Tenant les engagements inscrits pour l'Etat dans la charte, le Préfet des Pyrénées Orientales a lancé une démarche sans précédent de lutte contre la publicité « sauvage ». Des procédures de dépose des dispositifs illégaux ont été menées sur 57 panneaux répartis sur 22 communes du périmètre du Parc (procès-verbal de mise en demeure). L'action menée doit être poursuivie dans les mois à venir. Cette action vient appuyer la volonté des élus locaux d'offrir une solution qualitative aux habitants et visiteurs en matière de signalétique et de publicité.

Les engagements relatifs à la publicité et à la signalétique sont ajoutés dans l'objectif opérationnel 1.1.6 « Améliorer la qualité des paysages » pour ne pas cantonner cette problématique à la seule signalétique touristique.

Thème 4 : Précisions apportées sur les aspects liés à la maîtrise de la fréquentation dans les espaces naturels et sur le lien préservation / valorisation socio-économique des patrimoines

Tenant compte des avis du CNPN et de la Fédération des Parcs, sur la question du lien entre préservation et valorisation socio-économique des patrimoines, le préambule a été repris, avec la volonté de mieux faire transparaître le lien entre les principes énoncés dans la vocation 1 et la stratégie touristique de la vocation 2.

Des modifications importantes ont été réalisées sur l'objectif stratégique 2.1, désormais intitulé : « Construire une destination touristique des Pyrénées Catalanes autour des patrimoines préservés ». Pour plus de clarté, l'ancien objectif opérationnel 2.1.2 « Diversifier l'offre touristique pour faire du territoire une destination reconnue de tourisme nature » a été scindé en deux nouveaux objectifs opérationnels :

- 2.1.1. Structurer l'offre touristique du territoire autour des patrimoines naturels
- 2.1.2. Structurer l'offre touristique du territoire autour des patrimoines culturels

Le principe de structuration de l'offre par massif et par vallée a été renforcé.

Concernant les domaines de ski alpin, les principes présentés dès l'avis intermédiaire ont été maintenus et approuvés par les communes concernées, c'est-à-dire :

- Un **maintien des domaines de ski alpin dans leur périmètre d'exploitation actuel** (représentation par photo-interprétation / observation de terrain – 2013). Dans ce périmètre, est prévue la «modernisation et/ou la requalification des infrastructures nécessaires pour répondre à des enjeux économiques justifiés tout en améliorant le respect de l'environnement »

Cette position est actée dans la délibération de la Région Languedoc Roussillon, qui s'engage à accompagner le Parc naturel régional dans le développement d'une destination touristique « 4 saisons ». Pour la Région, la structuration et la modernisation des offres d'activités liées à la neige doit s'envisager sans aucune extension des domaines skiables existants et en veillant à minimiser l'impact sur les milieux naturels et l'environnement.

- Directement liée aux infrastructures existantes, **les zones d'activités adossées aux stations de ski alpin** permettent de développer de nouvelles prestations liées à la neige. Dans ces zones, des aménagements légers sont envisagés pour compléter l'offre de ski alpin.

Afin d'éviter toute difficulté de compréhension, les domaines de ski alpin étant maintenus dans leur périmètre d'exploitation actuel, circonscrivant de fait les remontées mécaniques dans ce périmètre, la mention des remontées mécaniques parmi les aménagements n'ayant pas vocation à être accueillis dans les zones d'activités adossées aux stations de ski alpin, a été retirée. Cette modification paraît d'autant plus adaptée que la disposition relative au maintien des domaines de ski alpin dans leur périmètre d'exploitation actuel figure désormais dans la même mesure (1.2.2.a) que celle relative aux zones d'activités adossées aux stations de ski alpin.

Par ailleurs, au vu des observations émises lors de l'enquête publique par les communes concernées par ces zones, la mention : « Les aménagements légers sont possibles pour améliorer l'offre de ski alpin » a été remplacée par la mention suivante : « Les aménagements sont possibles pour améliorer le fonctionnement des domaines existants ». La légende du plan du parc : « zones d'activité adossées aux stations de ski alpin susceptibles d'accueillir des aménagements légers pour des activités complémentaires », quant à elle, n'a pas été modifiée et permet ainsi de garantir que les aménagements resteront légers.

L'objectif est que les stations puissent mener une réflexion sur le long terme sur ces zones stratégiques pour le fonctionnement des domaines, car adossées aux stations de ski (problématique d'améliorer l'articulation domaine skiable – équipements d'accueil). Les projets des stations de montagne devront s'appuyer sur une approche raisonnée conduisant à un équilibre économique à l'échelle de chaque vallée ou massif et à la prise en compte de la préservation des milieux naturels. La charte repose sur l'évolution des caractéristiques de la destination Pyrénées Catalanes et du tourisme qui y est pratiqué. La réussite de ce projet de territoire nécessite un dialogue approfondi avec, notamment, les stations de sport d'hiver en difficulté pour les accompagner dans leur mutation.

Pour ces zones d'activités adossées aux stations de ski alpin, les figurés du Plan du Parc ont aussi été repris, pour correspondre aux pratiques actuelles de ski nordique dont la fréquentation s'appuie sur les infrastructures des domaines de ski alpin et pour réparer certains oublis, mentionnés au cours de l'enquête publique :

- Ainsi, pour Les Angles, la zone rajoutée suite à l'enquête publique, adossée à la station de ski alpin (au nord et au sud) existe déjà et avait été omise. Elle a donc été intégrée.
- Pour Porté Puymorens, l'autorisation concernant le téléski exploité au nord de la route (RN320) a été transmise par la commune au Syndicat mixte du Parc, ce qui justifie son intégration dans le domaine skiable au Plan du Parc.
- Sur la station de Font Romeu/ Bolquère Pyrénées 2000, la pratique du ski nordique dans la zone située à l'ouest du domaine skiable n'est actuellement possible qu'en utilisant une remontée mécanique existante du domaine actuel de ski alpin. Cette zone a donc été corrigée et figure désormais comme une zone adossée aux stations de ski alpin (trait plein) sur le Plan du Parc.

Thème 5 : Précisions apportées sur la Circulation Motorisée dans les Espaces Naturels

La définition des secteurs à enjeux pour la circulation des engins motorisés est basée sur des enjeux multiples qui se posent sur un territoire : sécurité publique, préservation des espaces naturels, impératifs d'exploitation (sylvicoles et agricoles) et organisation des loisirs.

Les 3 secteurs prioritaires recoupent des zones à fort enjeux écologiques (cf. encart plan de Parc): sites Natura 2000, Réserves, etc. Pour définir les secteurs prioritaires, le syndicat mixte a croisé l'enjeu écologique avec l'impact des usages constatés et leur pression potentielle sur les milieux. Ainsi, sur le secteur Bouillouses – Camporells, l'enjeu clairement identifié est celui de la gestion de l'importante fréquentation touristique. Les secteurs du Coronat et du Puigmal sont concernés directement par des enjeux prioritaires de conciliation des usages traditionnels de la montagne (desserte forestière, cueillette, chasse, pêche...) et d'harmonisation des réglementations.

Le découpage des massifs en secteur est aussi basé sur une logique opérationnelle : chaque secteur englobe un réseau complet de pistes interconnectées entre elles. Le choix des secteurs prioritaires au regard des enjeux identifiés a été justifié dans le rapport de charte.

L'encart du Plan du Parc "Hiérarchisation des secteurs prioritaires pour la gestion de la circulation motorisée dans un objectif de préservation des espaces naturels" précise désormais tous les secteurs, prioritaires (plan de circulation arrêtés dans un délai d'un an) et non prioritaires (plan de circulation arrêtés dans un délai de 3 ans).

La fiche a été réorganisée pour bien faire apparaître :

- Les 10 secteurs du territoire (cités dans la fiche) qui seront concernés dans un délai de 3 ans par la mise en place de plan de circulation.
- Les 3 secteurs prioritaires concernés dans un délai d'un an.
- Les principes qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire et qui seront déclinés sur chaque secteur.

Cette action est programmée dans le programme triennal.

Il est à noter que plus de la moitié des communes du Parc) ont déjà pris des arrêtés pour limiter voire interdire la circulation dans ces espaces. Un important travail d'état des lieux a été joint au Diagnostic (annexe 6) réalisé dans le cadre de l'élaboration de la charte et transmis dans le dossier d'Avis intermédiaire. L'objectif principal du travail à réaliser sera la mise en cohérence de ces arrêtés en veillant à la connexion des différents statuts des pistes d'une commune à l'autre.

Thème 6 : Insertion de deux nouveaux objectifs stratégiques Fiche 124 et 125

Pour répondre aux demandes consignées dans l'avis du Préfet de Région et du CNPN, le syndicat mixte du Parc a intégré deux nouveaux objectifs opérationnels 1.2.4 « Gérer les aires naturelles protégées » et 1.2.5 « Gérer les sites Natura 2000 » afin de préciser les engagements de chaque signataire de la charte et le rôle du Syndicat mixte du Parc. Le contenu de ces fiches renvoie aux autres fiches plus transversales répondant aux objectifs énoncés.

Thème 7 : Précisions apportées relative à la reconnaissance de la charte en Agenda 21

La déclaration d'intention – reconnaissance Agenda 21 de la charte du PNR des Pyrénées Catalanes a été transmise au Délégué interministériel au développement durable.

Suite à une remarque des commissaires enquêteurs, l'annexe 6 – Tableau 2 « comment la charte répond aux cinq éléments déterminants du cadre de référence des Agenda 21 ? » a été modifiée dans la ligne « l'organisation du pilotage » suite à une erreur de mise en page.

Cette annexe a été complétée par un troisième volet détaillant la démarche d'éco-responsabilité du Syndicat mixte du Parc.

Avis
du Conseil national
de la protection
de la nature - CNPN



Analyse de l'APC PNR PC suite à l'Avis intermédiaire et à l'enquête publique		Où trouver la modification ?
Avis CNPN		Nature de la modification
PLAN de PARC		
Urbanisme		
1	La commission demande que le terme « à urbaniser » soit remplacé par le terme « urbanisable ».	Le terme "à urbaniser" a été remplacé par "urbanisable" bien que ce terme ne soit pas conforme aux zonages des documents d'urbanisme. Toutefois, dans l'annexe 13 (document fourni par la DDTM 66), le terme "surface à urbaniser" a été maintenu car il se réfère à la terminologie réglementaire des documents d'urbanisme. Les secteurs maximum de potentiel urbanisable, appelés fréquemment "secteurs urbanisables" dans le rapport de charte prennent en compte l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme actuels des communes (2012), augmentées d'une « zone tampon » de 50 m. Pour les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme, une « zone tampon » de 50 m a été systématiquement appliquée autour de l'urbanisation existante. L'annexe 13 "Etat zéro des surfaces ouvertes à l'urbanisation en 2013" précise l'état des documents d'urbanisme sur le territoire du Parc et présente un état des lieux des surfaces urbanisées et urbanisables dans les documents d'urbanisme.
2	Sur le plan de la méthodologie, la Commission demande de préciser une date de référence des zones ainsi identifiées et d'expliquer, en particulier, comment les zones urbanisables ont été déterminées dans les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme.	Fiche 1.2.3. <i>Rubrique Transcription au Plan du Parc</i>
3	La commission demande la correction des erreurs matérielles entre les documents d'urbanisme et les taches urbanisées et urbanisables du plan de Parc. La localisation de certaines zones urbanisables semble erronée, comme par exemple celles : du Pas-de-la-Case qui se situe en zones humides à préserver, d'Err et Fillols (nouvelle commune intégrée au périmètre d'étude) qui est détachée ou isolée en réservoir de biodiversité agricole, ou de Font-Romeu qui se situe dans un continuum forestier exploitable.	La localisation des zones citées dans l'avis ("Pas de la Case", Err, Fillols et Font-Romeu) n'est pas erronée. Ces zones existent dans les documents d'urbanisme actuels des communes (cf. définition point 2). Pour cette raison, elles ne peuvent être supprimées du Plan du Parc. La zone identifiée sur la commune de Porta (zone "Pas de la case") fait actuellement l'objet d'un contentieux. A l'issue de cette procédure et en fonction de la décision de justice, la charte prévoit que des mesures de protection des zones humides et des espaces naturels soient mises en place et que le jugement soit mis en œuvre par les services de l'Etat (à la demande de la DDTM, aucun engagement n'est prévu de la part des services de l'Etat) Concernant les zones d'Err (secteur Fontanet) et de Fillols (Pla Nord), les communes se sont engagées à revoir l'affectation des sols dans le cadre de la révision de leur document d'urbanisme : « Les communes de Err et de Fillols s'engagent à revoir l'affectation des sols des secteurs en discontinuité du bâti (...) ouverts à l'urbanisation ». Ces communes sont prioritaires pour bénéficier de l'Atelier Local d'Urbanisme et de Paysage. C'est dans le cadre de cet accompagnement que sera redéfini la vocation de la zone (agricole, naturelle) et les potentiels réservoirs de biodiversité. Sur le plan du Parc la superposition entre l'urbanisation existante et la zone potentiellement intéressante pour la production de bois (hachure) a été supprimée. Seul l'aplatissement correspondant à la l'urbanisation a été laissé, ce qui correspond à la vocation principale de la zone. Sur proposition de la DDTM, le paragraphe 1.2.3. b a été complété de la manière suivante : (...) - Reconfigurer au besoin les zones urbanisables des documents d'urbanisme lorsque cela permet de

		<p>maitriser l'étalement urbain, de préserver des espaces agricoles, naturels ou des paysages, d'améliorer la prise en compte des contraintes et des servitudes du territoire communal, ou de tirer parti d'infrastructures existantes (...)"</p> <p>et le premier paragraphe de la mesure 1.2.3. c de la manière suivante :</p> <p>" Dans le cadre des réflexions préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ou en amont des projets urbains, mettre en œuvre des politiques de maîtrise foncière et de protection des espaces en mobilisant les outils adaptés"</p> <p>La question des UTN a été traitée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inventaire exhaustif des UTN en cours et en projet, fourni par les services de l'Etat, est inséré en annexe du rapport de charte. • Les UTN autorisés concernant des extensions de domaines skiables se situent toutes dans les domaines de ski alpin identifié sur le Plan du Parc. <p>Pour chacune, l'Etat, conformément à ses engagements, à installer un comité de pilotage, associant l'ensemble des signataires de la charte et la commune concernée, afin d'accompagner la réflexion sur leur devenir.</p> <p>Des UTN futures à l'intérieur des domaines skiables sont envisagées pour moderniser ou requalifier des infrastructures existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour des UTN futures concernant la création de refuges, identifiés au Plan de Parc, la charte prévoit la mise en place des mêmes comités de pilotage pour suivre leur réalisation. Le Syndicat Mixte du Parc prévoit d'installer ces instances de concertation et d'échanges. • Pour les UTN autorisées concernant des projets d'hébergements touristiques, il est proposé que le Comité de Pilotage, mis en place par l'Etat, vérifie la faisabilité (économique et environnementale) de leur maintien ou de leur reconversion. L'Etat dans le cadre des Comités de pilotage avec les communes et le Syndicat mixte du Parc contribue à la réflexion. Les communes s'engagent aussi, dans un délai de 4 ans à compter d'avril 2013 de constater leur caducité le cas échéant. <p>Pour l'UTN autorisée d'Eyne, la commune s'engage à intégrer cette zone dans son document d'urbanisme.</p> <p>L'ensemble des UTN autorisées est cité dans la fiche 1.2.3.</p> <p>Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement chaque année, afin de constater l'avancée ou non des travaux sur les UTN autorisées. Si la réalisation des travaux n'intervient pas dans un délai de 4 ans à partir d'avril 2013, les communes s'engagent à les déclarer caduques.</p>	Mesure 1.2.3 c
4	<p>La commission demande la localisation des UTNs et des ZAE et des ZAC autorisées, avec des couleurs distinctives entre eux, mais aussi avec le zonage des secteurs urbanisés actuels (à densifier) et urbanisables.</p>	<p>Annexe 11</p> <p>Fiche 1.2.2. Mesure 1.2.2 a Engagement de l'Etat Rôle du Syndicat Mixte</p> <p>Fiche 1.2.2. Mesure 1.2.2 a Rôle du Syndicat Mixte Fiche 2.2.1. Rôle du Syndicat Mixte</p> <p>Fiche 2.2.1. Mesure 2.2.1. b Engagement de l'Etat Engagement des communes Rôle du Syndicat Mixte</p> <p>Fiche 1.2.3. Fiche 2.2.1 Engagement des communes et des communautés de communes</p>	

<p>5</p> <p>La commission demande la suppression sur le plan du parc des secteurs urbanisables lorsqu'ils se superposent aux réservoirs de biodiversité, des UTNs caduques et des ZAE et ZAC non autorisées à la date du dépôt du projet de charte</p>	<p>L'annexe 11, produite par les services de la sous-préfecture de Prades, fait état de toutes les UTN en cours ou en projet.</p> <p>Sur la question des zones d'activités, toutes les zones identifiées dans l'inventaire de la DDTM figurent dans le zonage des "zones urbanisables".</p> <p>Un pictogramme identifie sur le Plan du Parc l'emplacement de la ZA du Haut Conflent avec la légende suivante : "secteur faisant l'objet d'une autorisation en commission de la Nature, des Paysages et des sites devant faire l'objet d'une transcription dans les documents d'urbanisme d'Eyne et de St Pierre".</p> <p>L'intégration paysagère des zones d'activités économiques constitue un des objectifs de qualité paysagère du territoire. Certaines zones ou bâtiments d'activité sont identifiés dans les points de dégradation paysagère.</p> <p>La Charte propose que soit mobilisé l'ensemble du panel d'outils réglementaires existants (dont les ZAC), permettant une maîtrise des projets en termes de phasage, de foncier, de concertation et de qualité environnementale et paysagère.</p> <p>Les engagements de l'Etat sur la fiche 312 ont été revus avec la DDTM de la manière suivante : "Participer aux "Ateliers Locaux d'Urbanisme et de Paysage en apportant son expertise en urbanisme / aménagement ainsi que l'aide de l'architecte et du paysagiste conseil "</p>	<p>Annexe 11</p> <p>Plan du Parc Fiche 1.2.3. Transcription au Plan du Parc</p> <p>Fiche 1.1.6. Mesure 1.1.6 c Mesure 1.1.6 d Fiche 3.1.3. Mesure 3.1.3 d Fiche 3.2.3. Mesure 3.2.3. f</p> <p>Fiche 3.1.2. Mesure 3.1.2 d Engagement des communes</p> <p>Fiche 3.1.2. Engagement de l'Etat</p>
<p>6</p> <p>Les principales "coupures d'urbanisation" apparaissent au plan du parc, mais la possibilité d'en créer d'autres, plus fines ou complémentaires, doit être clairement affichée, avec à la clé les engagements correspondants</p>	<p>Pour une meilleure clarté, chaque coupure d'urbanisation affichée dans le Plan du Parc a été précisée dans le cahier des Paysage, sur la base d'une photographie aérienne.</p> <p>La possibilité de créer d'autres coupures d'urbanisation, plus fine est envisagée. Leur détermination est prévue lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, où elles seront déterminées à une échelle plus fine.</p>	<p>Cahier Paysage</p> <p>Fiche 1.1.6. Transcription au Plan du Parc</p>
<p>7</p> <p>La vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation et d'objectifs de qualité paysagère s'impose également aux communes comprises dans le périmètre d'étude et qui sont limitrophes avec d'autres communes n'y étant pas (exemple : Codalet dans sa relation de proximité avec Prades qui est hors périmètre)</p>	<p>Dans la mesure de la fiche 332 c a été ajouté le point suivant : "Impulser une réflexion et des projets communs sur la qualité des paysages (ex : observatoire des paysages cerdans)" dont l'objectif est de travailler sur les pourours du périmètre classé et sur l'enclave espagnole de Livia avec les communes concernées ayant déjà initié des démarches analogues et si elles le souhaitent (la Charte ne pouvant pas les engager dans cette démarche).</p> <p>Les engagements du Syndicat mixte ciblent plus particulièrement les domaines de la culture et du paysage comme thème privilégié de coopération.</p> <p>La Commune de Codalet n'ayant pas approuvée la Charte, elle ne sera pas classée.</p>	<p>Fiche 3.3.2. Mesure 3.3.2.c Rôle du Syndicat mixte</p>

	<p>Payage</p> <p>Les sites naturels à vocation paysagère à préserver en priorité sont identifiés et localisés par des pictogrammes. Pour la commission, il sera plus lisible et opérationnel de représenter leur périmètre ou de faire référence au zonage existant les concernant</p>	<p>Après quelques tests graphiques et pour ne pas alourdir le Plan du Parc, le choix retenu est de faire référence au zonage existant au moment de l'élaboration de la Charte.</p> <p>Les sites naturels et culturels emblématiques représentés comprennent les sites et monuments naturels classés ou inscrits, les plus beaux villages de France et les sites classés UNESCO soit les gorges de la Carança, l'abbaye de Saint-Martin-du-Canigou, l'abbaye de Saint-Michel-de-Cuxa, le massif du Canigou, le site de l'étang du Lanoux, les cirques et lacs des Camporells, le lac des Bouillouses et ses abords, l'ermitage de Font Romeu, Evol, Mosset, Villefranche-de-Conflent et Mont Louis. Ces sites sont nommés dans la charte.</p> <p>Inaccessible au public, le site classé du réseau Lachambre n'a pas été retenu, n'ayant pas vocation à faire l'objet ni d'une valorisation ni d'une organisation de l'accueil.</p>	<p>Plan du Parc Légende</p> <p>Fiche 1.1.6. Transcription au Plan du Parc</p>
8	<p>Patrimoine Naturel</p> <p>La commission demande que tous les réservoirs de biodiversité identifiés au plan du parc fassent l'objet du même niveau de protection, notamment dans les documents d'urbanisme, en les transcrivant à leur échelle. Ainsi, la légende des réservoirs de biodiversité liés aux pratiques traditionnelles en estives et parcours (en jaune dans le plan du parc) devra être complétée afin de prévoir une protection des parcelles concernées dans les documents de planification et d'urbanisme par un zonage approprié, en cohérence avec la rédaction retenue pour les réservoirs de biodiversité liés aux fonds de vallée (en orange sur le plan du parc).</p>	<p>La légende du Plan du Parc a été reprise. Le terme de "réservoirs de biodiversité" a été remplacé par le terme "continuité écologique".</p> <p>Ne sont précisés que les réservoirs de biodiversité liés aux zones humides, les réservoirs biologiques des cours d'eau et les réservoirs de biodiversité liés aux espaces forestiers.</p> <p>La mesure 123 b a été réorganisée afin de clarifier ce point.</p> <p>Dans les zones de potentiel maximum urbanisable, la charte a été complétée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et caractériser finement les réservoirs de biodiversité et les corridors afin de les prendre en compte dans le règlement d'urbanisme • les prairies permanentes, considérées comme des réservoirs de biodiversité liés aux pratiques agricoles, ont été ajoutées aux parcelles irriguées et labourées, à préserver en priorité <p>Au-delà de ces zones, la charte prévoit la protection des continuités écologiques et des terres agricoles.</p> <p>La légende du Plan du Parc a été revue en ce sens.</p> <p>L'engagement correspondant est pris par les communes qui s'engagent à "prendre en compte les continuités écologiques dans le règlement du document d'urbanisme". Aussi bien dans les fiches 123 que 132, le rôle du Syndicat mixte a été renforcé dans sa démarche d'accompagnement des communes. Il s'engage notamment à mettre en place une méthode de travail pour définir plus finement ces continuités et caractériser en leur sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Des exemples sont donnés pour caractériser ce que sont les réservoirs de biodiversité (prairies permanentes pour les zones d'agriculture de fond de vallée) et les corridors (ripisylves, bocage).</p> <p>Cette méthode servira de support pour l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, pour les communes ne bénéficiant pas d'Ateliers Locaux d'Urbanisme et de Paysage.</p> <p>Pour les pratiques traditionnelles en estives et parcours, leur détermination et leur préservation est envisagée dans la mesure "1.2.5.c. Mettre en place les actions de gestion décrites dans le document d'objectifs pour la conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et des continuités écologiques qui leur sont associées".</p>	<p>Plan du Parc Légende</p> <p>Fiche 1.2.3. Mesure 1.2.3 b Engagement des communes Rôle du syndicat mixte Légende du Plan du Parc</p> <p>Fiche 1.3.2. Mesure 1.3.2 a Engagement communautés de communes Engagement commune Rôle du Syndicat mixte</p> <p>Fiche 1.2.5. Mesure 125 c</p>

<p>Fiche 1.3.1. Mesure 1.3.1 b Engagement de l'Etat Engagement du Conseil Général Engagement des communes Rôle du Syndicat mixte</p>	<p>La préservation et la restauration des réservoirs biologiques du SDAGE sont traitées dans une fiche sur la restauration de la continuité écologique et le fonctionnement des cours d'eau.</p>	
<p>Fiche 1.2.2 Mesure 1.2.2 d Transcription au Plan du parc</p> <p>Plan du Parc</p>	<p>La définition des secteurs à enjeux pour la circulation des engins motorisés est basée sur les enjeux multiples qui se posent sur le territoire : sécurité publique, préservation des espaces naturels, impératifs d'exploitation (sylvicoles et agricoles) et l'organisation des loisirs.</p> <p>Les 3 secteurs prioritaires recoupent des zones à fort enjeux écologiques (cf. encart Plan du Parc): sites Natura 2000, Réserves, etc. Le secteur Bouillouses - Camporells concerne également l'accès à des sites naturels aménagés très fréquentés, identifiés dans la vignette "schéma de fonctionnement touristique" tandis que les secteurs du Coronat et du Puigmal, moins fréquentés par un public touristique, sont concernés directement par des enjeux prioritaires de conciliation des usages et d'harmonisation des réglementations. Les autres secteurs non prioritaires (plans de circulation mis en place dans les 3 ans) recouperont en totalité les territoires à forts enjeux écologiques et touristiques.</p> <p>Le découpage des massifs en secteur est aussi basé sur une logique opérationnelle : chaque secteur englobe un réseau complet de pistes interconnectées entre elles. Le choix des secteurs prioritaires au regard des enjeux identifiés a été justifié dans le rapport de charte.</p> <p>La fiche a été réorganisée pour bien faire apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les 10 secteurs du territoire (cités dans la fiche) qui seront concernés dans un délai de 3 ans par la mise en place de plan de circulation • les 3 secteurs prioritaires à traiter dans un délai d'un an <p>Le titre du cartouche concernant la circulation motorisée a été modifié en : "Hiérarchisation des secteurs prioritaires pour la gestion de la circulation motorisée dans un objectif de préservation des espaces naturels".</p>	<p>Tourisme et maîtrise de la fréquentation</p> <p>Les "zonages de gestion de fréquentation touristique dans les espaces naturels" sont identifiés, et repris dans le cartouche du "Schéma de fonctionnement touristique", qui est aussi à rapprocher de celui sur la "Hiérarchisation des secteurs à enjeux pour la gestion de la circulation motorisée" (à noter qu'il convient de modifier le titre et de préciser que ce schéma est établi « dans un objectif de protection des espaces naturels », la circulation motorisée étant interdite dans les espaces naturels conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article L. 362-1 du code de l'environnement). Les zonages n'étant pas nécessairement concordants avec les priorités de gestion de circulation motorisée, la commission estime que cela mérite un paragraphe explicatif dans le rapport de charte.</p>
<p>Plan du Parc</p>	<p>Le Plan du Parc a été modifié en ce sens. Toutes les "zones d'activités adossées aux stations de ski alpin" sont effectivement dans ce cas désormais. La zone de Porté Puymorens a été retirée. Il demeure le zonage "sites aménagés pour la pratique d'activités de pleine nature".</p> <p>Par cohérence suite à l'enquête publique 2 zones ont été reprises après que les communes ont donné des précisions sur le fonctionnement même de ces zones: Font Romeu et Les Angles ont souhaité faire figurer leur domaine "neige" en trait plein (zones d'activité adossées à des stations de ski alpin) en raison du fait que l'accès et le fonctionnement de ce domaine (souvent de ski de fond) dépend déjà étroitement des équipements existants sur le domaine de ski alpin.</p>	<p>La commission souligne le manque de concordance entre la légende et la figuration au plan du parc concernant les "zones d'activité adossées à des station de ski", qui ne sont pas toujours adossées aux domaines de ski alpin, comme par exemple à Porté-Puymorens, et attend leur justification.</p>

12	<p>Sur la forme, la commission demande que les différentes vocations du territoire figurent au plan du parc avec une sémologie bien distinctive. En particulier, elle souhaite vivement que le périmètre du domaine du ski alpin et le périmètre des « zones d'activités adossées aux stations de ski » soient représentés avec des couleurs très distinctes en laissant l'emploi de couleur pastel.</p>	<p>Pour des raisons graphiques, le choix a été fait de maintenir une même couleur pour les 3 zonages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • domaines de ski alpin • zones d'activités adossées aux domaines de ski alpin • sites aménagés pour la pratique d'activités de pleine nature <p>ces 3 zonages étant liés à la même mesure 1.2.2.</p> <p>Pour une meilleure lisibilité des domaines skiable, l'épaisseur du contour a été renforcée.</p>	<p>Plan du Parc</p>
RAPPORT de CHARTE			
Structuration de l'APC			
13	<p>Le lien entre la déclaration figurant dans le préambule du rapport de charte, et portant l'ambition du Parc pour les 12 ans à venir, et les mesures/engagements n'est pas vraiment constant ou établi, cela affaiblit la portée des principales mesures prévues dans la déclaration.</p>	<p>Une relecture a été faite en ce sens</p>	
14	<p>Faire figurer les données surfaciques du territoire et de toutes les aires de protection.</p>	<p>Ces données figurent dans l'annexe 8.</p>	<p>Annexe 8</p>
15	<p>Préciser le nombre de mesures, les numéroter et les hiérarchiser (cf. mesures prioritaires), avec identification de celles sur lesquelles le parc est en responsabilité directe.</p>	<p>Les mesures ont été numérotées. Leur hiérarchisation est proposée en lien avec le programme triennal. Pour l'expliquer, le paragraphe suivant a été ajouté dans le préambule : L'élaboration du programme triennal permettra d'identifier les « mesures prioritaires », c'est-à-dire les premières mesures qui seront mises en œuvre dès l'obtention du label. Ces actions prioritaires fixent le cadre d'intervention sur certains sujets (définition de modes de gouvernance et d'organisation ; réalisation d'études préalables nécessaires à l'élaboration d'un plan d'actions...) et ont un caractère structurant pour le territoire".</p> <p>Le programme triennal fixe aussi le maître d'ouvrage de chaque action, ce qui permet d'identifier quand le syndicat mixte du Parc est en responsabilité directe.</p>	<p>Préambule</p> <p>Les axes de la charte autour de 3 ambitions pour les Pyrénées catalanes.</p>
16	<p>Les engagements doivent faire référence aux mesures ou aux dispositions correspondantes par leur numéro.</p>	<p>Par ailleurs, dans le programme triennal, un tableau recensant l'ensemble des mesures et identifiant celles prioritaires a été réalisé.</p> <p>La charte a été complétée : chaque mesure est numérotée et chaque engagement fait référence à cette numérotation.</p>	<p>Programme triennal</p>

Patrimoine Naturel		Programme triennal
17	Produire un organigramme permettant d'identifier les mesures et moyens affectés au patrimoine naturel, thématique majeure pour le Parc.	L'organigramme a été construit en fonction du programme triennal.
18	Rajouter un objectif opérationnel dédié à Natura 2000 qui intègre les 4 mesures : animation, prévention des impacts, gestion contractuelle du territoire et suivi, évaluation et communication.	L'objectif opérationnel 1.2.5 "Gérer les sites Natura 2000" a été ajouté. Les 4 mesures sont : <ul style="list-style-type: none"> • 1.2.5 a. Animer la rédaction / mise en œuvre des DOCOB • 1.2.5 b. Assurer une veille environnementale sur les sites et ses abords • 1.2.5 c. Mettre en place les actions de gestion décrites dans le DOCOB pour la conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ainsi que des continuités écologiques qui leur sont associées • 1.2.5 d. Suivi, évaluation, communication
19	Les mesures agroenvironnementales territorialisées mériteraient d'être réaffirmées et complétées par "l'appel à projet régional" initié par l'Etat (DRAAF).	Le recours à des dispositifs d'aides agro-environnementales a été réaffirmé à plusieurs reprises dans la charte, aussi bien à l'intérieur que hors site Natura 2000 et l'outil Appel à projet régional "Prairies humides", initié par le DRAAF est spécifiquement cité.
20	Rajouter un objectif opérationnel dédié à la stratégie de gestion, de valorisation et de création des aires naturelles protégées, corroborant la stratégie décrite page 22, avec 3 mesures : identification des aires protégées existantes et les relations du parc avec leurs gestionnaires, faire figurer la liste des projets potentiellement éligibles à la SCAP et le rôle du parc en terme d'accompagnement, identifier la stratégie du parc en matière de proposition de nouvelles aires protégées (Cf. orientation stratégique page 22). Cette recommandation regroupe deux remarques du préfet de région sur la création des aires protégées dans et hors SCAP.	L'objectif opérationnel 1.2.4. "Gérer les aires naturelles protégées" a été ajouté. Les 3 mesures sont : <ul style="list-style-type: none"> • 1.2.4. a. Assurer le bon fonctionnement des aires protégées existantes • 1.2.4. b. Accompagner la mise en place des projets de création d'aires protégées potentiellement éligible à la SCAP • 1.2.4. c. Proposer la création de nouvelles aires protégées. <p>Les projets de création ou d'extension d'aires naturelles protégées sont cités dans la charte. Dans l'encart "Statut de protection et territoire à enjeux" sont localisés les projets de création d'aires protégées et les territoires à enjeux.</p> <p>Le rôle de Syndicat mixte a été précisé. Il s'engage à participer à la concertation menée par l'Etat concernant la création ou l'extension d'aires protégées.</p> <p>Sur la stratégie du Parc en matière de création d'aires naturelles protégées, il est précisé que le Syndicat mixte du Parc peut "proposer à l'Etat la création d'aires naturelles protégées de type arrêtés de protection de biotope lorsque cela s'avère nécessaire pour la préservation d'espèces patrimoniales".</p>

21	Zones humides : l'engagement sur la « planification pluriannuelle" à l'objectif 1.1.3. doit être plus large et reprendre les mesures et les dispositions correspondantes dans le cadre de la production par le SM d'un "programme d'action sur les zones humides" servant de référence et de cadre de travail. Ce document donnera ainsi le cadre d'un engagement sur l'animation et sur la coordination des actions de conservation, de suivi et de restaurations des zones humides prioritaires.	L'engagement du syndicat mixte du Parc a été précisé : le syndicat mixte s'engage à produire un programme d'actions pluriannuel sur les zones servant de référence et de cadre de travail à la mise en œuvre d'actions de gestion, de préservation, de sensibilisation et de restauration des zones humides prioritaires. Le programme triennal prévoit la mise en place d'un cadre de référence et de travail sur les zones humides. Dans la mesure 1.1.3. b, il est spécifié que les secteurs d'intervention prioritaires seront les massifs du Carlit, du Madres et le Capcir.	Fiche 1.1.3. Rôle du Syndicat mixte Mesure 1.1.3. b
22	Forêt : le délai de production de la trame forestière sous 3 ans n'est pas précisé. Les engagements des collectivités devraient être plus en lien avec les mesures, ainsi que ceux de l'Etat (via l'ONF) pour contribuer à l'identification de la trame forestière, et à la mise en œuvre d'une gestion intégrant la préservation de la biodiversité forestière ; les techniques favorisant la biodiversité forestière qui peuvent être ciblées sur certaines zones du plan du parc mériteraient d'être affichées en mesures et engagements.	Le programme triennal confirme la définition de la trame forestière sur un premier secteur (massif des Garrotxes et versant Ouest du Capcir) dans les 3 ans. Par ailleurs, la mesure 1.1.5 b « Encourager les pratiques de gestion durable favorisant l'adaptation aux évolutions climatiques » a été renforcée : "Intégrer des recommandations de gestion spécifiques pour le maintien et l'amélioration d'habitats (traitement irrégulier, traitement régulier par parquet/ bouquet, conservation des éléments fonctionnels: îlots de sénescence, bois morts, arbres remarquables, espèces arbustives clés, etc.) dans les documents de planification forestière, notamment ceux couvrant les zones de production de bois intégrant des réservoirs de biodiversité forestiers identifiés au plan de Parc." En lien avec cette mesure, les engagements de l'Etat ont été renforcés en conséquence : <ul style="list-style-type: none"> • "Contribuer à l'identification de la trame forestière sur les secteurs à enjeux relevant du régime forestier, et à la mise en œuvre d'une gestion intégrant la préservation de la biodiversité forestière. • Systématiser l'utilisation du guide de sylviculture du pin à crochets dans l'élaboration des plans de gestion des forêts publiques relevant du régime forestier" et des précisions ont été apportées dans le rôle du syndicat mixte du Parc : « Définit la trame forestière sur les massifs croisant des enjeux multiples (gestion et exploitation forestières, sites vitaux d'espèces prioritaires/patrimoniales/indicatrices, accueil du public, pastoralisme). »	Fiche 1.1.5. Mesure 1.1.5. b Engagement de l'Etat Rôle du Syndicat mixte
23	Continuités écologiques : Les engagements des collectivités pour créer ou porter une structure de gestion des bassins versants sont manquants et doivent être ajoutés.	L'engagement des communes de communes sur l'objectif opérationnel 1.1.1 "Créer et/ou porter les structures nécessaires à la gestion des 3 bassins versants" a été réitéré, dans l'objectif opérationnel 1.3.1.	Fiche 1.1.1. Engagement des communes de communes Fiche 1.3.1. Engagement des communes de communes

	<p>Les mesures/engagements concernant les continuités écologiques doivent mettre davantage l'accent sur les principes de leur préservation et de leur remise en bon état, ainsi que sur leur fonctionnalité écologique et sur l'importance de leur représentation au plan du parc de par son opposabilité aux documents d'urbanisme.</p>	<p>Le terme "préservation" a été ajouté dans la mesure 1.3.1. b. Des engagements de l'Etat, du Conseil général et des communes ont été ajoutés sur leur remise en état. Le syndicat mixte du Parc veille et sensibilise à la préservation de ces réservoirs.</p> <p>La mesure 1.3.2 a a été ajoutée :</p> <p>1.3.2.a. Préciser, à l'échelle communale, les corridors et réservoirs de biodiversité au sein des continuités écologiques du Parc</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractériser et cartographier finement dans les zones de potentiel maximum urbanisable et plus largement sur le reste de la commune les réservoirs de biodiversité au sein des continuités écologiques du Parc (ex : les prairies permanentes qui sont des milieux riches en biodiversité, à forte valeur écologique) • Identifier finement dans les zones de potentiel maximum urbanisable et plus largement sur le reste de la commune des corridors permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux (ex : bocage et ripisylves) • Prendre en compte les continuités écologiques à l'échelle communale <p>Les engagements correspondants sont pris par les communautés de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la Trame verte et bleue dans leur document d'urbanisme et/ou de planification intercommunaux et par les communes. • Incrire et préserver les corridors et les réservoirs de biodiversité dans leurs documents d'urbanisme et de planification. <p>Pour les communes à forts enjeux, le travail décrit dans la mesure 1.3.2. sera réalisé dans le cadre de l'Atelier Local d'Urbanisme et de Paysage. Pour les autres communes, le syndicat mixte mettra en place une méthodologie de travail permettant aux communes de se mettre en compatibilité sur cette question.</p> <p>Un engagement précise le rôle du Syndicat mixte du Parc, qui déclinera les mesures des PNA qui concernent les espèces prioritaires de la charte et répondent à des enjeux locaux.</p>	<p>Fiche 1.3.1. Mesure 1.3.1. b Engagement de l'Etat, du Conseil Général, des communes Rôle du Syndicat mixte</p> <p>Fiche 1.3.2. Mesure 1.3.2. a</p> <p>Engagement des Communautés de Communes</p> <p>Engagement des communes</p>
24	<p>Plans nationaux d'actions (PNA) : le Parc qui est en responsabilité à travers le rôle du syndicat mixte, doit prendre des engagements pour décliner des mesures de PNA sur son territoire.</p>	<p>Un engagement précise le rôle du Syndicat mixte du Parc, qui déclinera les mesures des PNA qui concernent les espèces prioritaires de la charte et répondent à des enjeux locaux.</p>	<p>Fiche 1.1.2. Rôle du Syndicat mixte</p>
25	<p>Espèces/habitats à enjeux de conservation : pour gagner en lisibilité, les trois listes en annexe pourraient être fusionnées en deux listes : une pour le choix des espèces prioritaires et une récapitulatif par espèces sa prise en compte. Il est rappelé par ailleurs que le maintien de l'état de conservation vaut pour</p>	<p>Les trois listes ont été fusionnées en deux listes, tel que préconisé.</p>	<p>Annexe 9 et 10</p>

	<p>tout le territoire (cf. art. 17 de la Directive Habitat) au-delà des seuls sites Natura 2000. La responsabilité du territoire pour le maintien de l'état de conservation hors Natura 2000 devrait être réaffirmée et se traduire dans le rapport de charte à travers le rôle du Syndicat mixte.</p>		
26	<p>Herbivorie : la déclaration p. 23 doit être revue dans sa rédaction et reprise en termes de mesures/dispositions et engagements. L'herbivorie constitue de l'expérimentation, de plus novatrice et d'actualité, qui entre dans le cadre des missions d'un parc naturel régional</p> <p>Réaliser un travail permettant d'anticiper et d'adapter les systèmes pastoraux à la présence, incontournable à moyen terme, de grands prédateurs (cf. plan national Loup).</p>	<p>Le paragraphe "La cohabitation entre faune sauvage et faune domestique" du préambule a été refondu, renforcé par la mesure 1.2.1.b.</p>	<p>Préambule 1.6. LA STRATEGIE TERRITORIALE 1.6.1. Préserver le patrimoine naturel</p> <p>Fiche 1.2.1. Mesure 1.2.1 b</p>
Urbanisme			
27	<p>Protection des paysages : l'engagement des collectivités p. 64 devrait figurer dans la partie "Engagement" en se référant au cahier spécifique « Les paysages » pour lui donner toute sa portée opérationnelle ; des mesures/engagements doivent être ajoutées pour la création de coupures d'urbanisation plus fines ou complémentaires, en sus du plan du parc ; les principes de préservation des "structures paysagères prioritaires" (p. 64-66) doivent faire l'objet d'engagements des collectivités et de précisions du rôle du syndicat mixte. Concernant</p>	<p>Le renvoi au cahier spécifique "Les Paysages" a été ajouté dans la mesure 1.1.6 c. L'engagement des communes et des communautés de communes a été renforcé "Respecter et mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère spécifiques à chaque unité".</p> <p>La possibilité de créer d'autres coupures d'urbanisation, plus fine est envisagée. Leur détermination est prévue lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, où elles seront définies à une échelle plus fine.</p> <p>Le projet de 2X2 voies entre Prades et Ille-sur-Têt n'est pas situé sur le territoire du Parc. Le syndicat mixte du Parc n'a donc aucune légitimité à intervenir sur ce dossier.</p>	<p>Fiche 1.1.6 Mesure 1.1.6 c Engagement des communes et des communautés de communes Transcription au Plan du Parc</p>

	<p>le projet de 2x2 voies entre Prades et Ille-sur-Têt, le syndicat mixte pourrait se positionner pour l'intégration et l'impact paysagers et écologiques, ainsi que la participation aux échanges autour des mesures compensatoires.</p>		
28	<p>Priorisation de la maîtrise foncière : les engagements sont pris, mais le distinguo entre la liste p. 26 (travail prioritaire des ateliers d'urbanisme et de paysage sur des enjeux d'urbanisme sur 14 communes soumises à forte pression foncière) et p. 84 (travail de définition précis des secteurs ouverts à l'urbanisation sur 25 communes) n'apparaît pas clairement et pose question.</p> <p>Il convient impérativement de corriger l'ensemble des mentions dans le rapport de charte et sur le plan du parc : "surfaces à urbaniser" et de les remplacer par la mention : "surfaces urbanisables".</p> <p>Il apparaît déterminant également de rappeler que les ateliers d'urbanisme et de paysage devront décliner et affiner les orientations et mesures de la charte.</p>	<p>La liste des communes prioritaires pour bénéficier des Ateliers Locaux d'Urbanisme et de Paysages a été affinée. Sur les 22 communes concernées par des enjeux de préservation et de développement, 13 communes ont été plus particulièrement identifiées pour bénéficier des Ateliers Locaux d'Urbanisme et de Paysage dans les 3 premières années, sur des critères de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● pression foncière ● rupture des continuités écologiques ● enjeux agricoles ● enjeux paysagers <p>Le préambule précise que des Ateliers seront prévus dès 2013, avant l'entrée de vigueur de la nouvelle charte, sur les communes de Catllar, Bourg Madame, Eyme et les communes de la vallée de la Têt.</p> <p>La correction a été intégrée dans l'ensemble du rapport de charte et du Plan du Parc (voir point 1 du tableau)</p> <p>Cette mention a été précisée dans le titre de la mesure 1.2.3.b intitulée "Assoir les documents d'urbanisme des communes sur un projet d'aménagement, en accord avec les principes et objectifs de la charte". Cette précision est aussi apportée dans le préambule.</p>	<p>Préambule 1.6. LA STRATEGIE TERRITORIALE 1.6.2. Maitriser la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisme</p> <p>Fiche 1.2.3. Engagement des communes</p> <p>Préambule 1.6. LA STRATEGIE TERRITORIALE 1.6.2. Maitriser la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisme Fiche 1.2.3. Mesure 1.2.3. b</p>
29	<p>Unités touristiques nouvelles (UTN) : la création d'un groupe de travail spécifique, préconisée par le Préfet de région ne figure pas dans les mesures/dispositions. Il est attendu des collectivités des engagements à délibérer, au vu des résultats de ce groupe de travail, pour mettre un terme aux UTN dont le maintien n'a plus de raison d'être</p>	<p>Le traitement de la question des UTN dans le rapport de charte est explicité dans le quatrième point du présent tableau.</p>	<p>Annexe 11</p>

30	<p>Préservation des zones agricoles : il est attendu que le lien entre le Plan du Parc et les engagements soit affirmé (cf. réservoirs liés aux pratiques de fonds de vallées et de plaine) et que l'application sur le territoire de la loi montagne soit rappelée. Le rapport de charte pourrait utilement préciser que les ateliers d'urbanisme et de paysage viendront délimiter les périmètres des terres agricoles à préserver sur la base des "réservoirs de biodiversité" liés aux "pratiques agricoles de fonds de vallée et de plaine" et aux "pratiques traditionnelles d'estive et de parcours" représentés au Plan du Parc, et prévoir que ces périmètres seront déclinés aux échelles inférieures des documents d'urbanisme.</p>	<p>Le rôle du Syndicat mixte en matière d'accompagnement des communes dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme a été clarifié dans la fiche 1.2.3 et intégré dans la légende du Plan du Parc. L'Atelier Local d'Urbanisme et de Paysage est l'outil privilégié du syndicat mixte du Parc et de ses partenaires, qui sera mobilisé en priorité dans les communes à forts enjeux. Les autres communes pourront aussi bénéficier d'un accompagnement de la part de l'équipe technique du Parc (conseil, formulation d'avis, aide à la décision, appui technique) qui veillera à l'application des principes de la charte.</p> <p>Comme vu dans le point 9 du présent tableau, les réservoirs de biodiversité liés aux espaces agricoles ou aux pratiques traditionnelles en estives et parcours seront précisés dans le cadre de ces différentes formes d'accompagnement du Parc aux communes.</p> <p>Le Parc s'engage aussi à mettre en place une méthode de travail pour les caractériser finement.</p>	<p>Fiche 1.2.3. Rôle du Syndicat mixte</p> <p>Fiche 1.3.2. Mesure 1.3.2 a Rôle du Syndicat mixte</p> <p>Fiche 1.2.3. Mesure 1.2.3 b</p>
31	<p>Identification des zones potentiellement urbanisables autour des villages : si ce travail a été réalisé, cela pose toutefois la question de la localisation et des limites des zones figurant au Plan du Parc</p>	<p>Les secteurs maximum de potentiel urbanisable, appelé fréquemment "secteur urbanisable" dans le rapport de charte prennent en compte l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme actuels des communes (2012), augmentées d'une « zone tampon » de 50 m.</p> <p>Pour les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme, une « zone tampon » de 50 m a été systématiquement appliquée autour de l'urbanisation existante.</p> <p>(voir point 2 du présent tableau)</p>	<p>Fiche 1.2.3. Rubrique Transcription au Plan du Parc"</p>
32	<p>Zones de "4 saisons" font l'objet de 2 zonages distincts : Zones d'activités adossées aux stations de ski, où la commission s'inquiète de la mention de pistes de luges et des aménagements qu'elles entraîneraient et Zones de gestion de fréquentation touristique dans les espaces naturels. Il faut préciser les mesures s'appliquant aux types de périmètres concernés. Les engagements doivent faire référence</p>	<p>Le document ne mentionne plus de "zones quatre saisons".</p> <p>Les pistes de luge constituent des aménagements légers. Les 2 zones posées au Plan du Parc représentent les secteurs déjà aménagés pour l'accueil d'activités: celles liées à la neige et prenant appui sur les infrastructures des domaines de ski alpin et celles aménagées pour une pratique toute saison et ne nécessitant pas l'existence des infrastructures de ski pour fonctionner. Ces 2 zones représentent donc les seuls espaces sur lesquels d'éventuels aménagements pourront avoir lieu dans les 12 ans à venir. Il s'agit d'aménagements qualitatifs liés à la gestion de la fréquentation et à l'accueil du public en zones naturelles. Comme sur l'ensemble du rapport de charte, chaque engagement fait référence à la mesure correspondante.</p>	<p>Fiche 1.2.2. Mesure 1.2.2.a</p> <p>Légende du Plan de Parc</p>

	aux mesures correspondantes.		
33	<p>Non extension des domaines skiables : l'engagement des collectivités a été inscrit, mais la commission s'inquiète de la possibilité offerte d'ouverture de pistes de liaison, qui peuvent nécessiter un équipement lourd. Il apparaît nécessaire que la rédaction retenue apporte des réponses claires sur les possibilités d'aménagement et la localisation de ces pistes de liaison dans ces zones</p>	<p>Les pistes de liaison mentionnées dans la mesure 1.2.2. se situent à l'intérieur des domaines de ski alpin, dans un objectif d'amélioration de l'offre existante, et tels qu'identifiés au Plan du Parc ("Maintenir les domaines de ski alpin dans les périmètres circonscrivant les aménagements existants"). C'est une possibilité laissée aux stations (aucun projet n'est aujourd'hui défini), qui comme tout autre aménagement et/ou modernisation d'infrastructures devra répondre à des enjeux économiques justifiés, tout en améliorant le respect de l'environnement (paysage, eau, impacts sur la faune, etc.), Les engagements correspondant ont été pris par les communes concernées. Tout comme la Région dans sa délibération d'approbation de la Charte. Il n'y a pas de pistes de liaison entre stations prévues.</p>	<p>Fiche 1.2.2. Mesure 1.2.2 a Engagement des communes</p> <p>Légende du Plan de Parc</p>
34	<p>Planification de la pression foncière : l'engagement a été pris, mais mériterait de faire référence aux mesures correspondantes et aux indicateurs. Ces derniers devraient être complétés pour prévoir des informations surfaciques afin de mesurer et comparer, notamment les surfaces urbanisées actuelles, celles urbanisables, et celles urbanisées dans ces dernières et pour prévoir également de comparer et mesurer les surfaces urbanisables déclassées.</p>	<p>Un état zéro des surfaces urbanisées actuelles et urbanisables, fourni par la DDTM, est jointe en annexe.</p> <p>Avec l'appui des services de l'Etat et des collectivités dotées de la compétence Urbanisme, le syndicat mixte mettra en place un dispositif de suivi de la consommation du foncier.</p>	<p>Annexe 13</p> <p>Fiche 1.2.3. Engagement de l'Etat Rôle du Syndicat mixte</p> <p>Fiche 3.1.1. Engagement de l'Etat Rôle du Syndicat mixte</p>
35	<p>Couverture du territoire en documents d'urbanisme : la commission demande que les communes prioritaires s'engagent dans les 3 ans à se doter de documents d'urbanisme ou, s'ils en disposent déjà, de les mettre en compatibilité, et que la couverture totale du Parc en documents d'urbanisme communaux soit effective sous 6 ans ; elle apprécierait que la Région et les autres collectivités concernées aident, y compris financièrement, à</p>	<p>Les engagements des communes sont précisés : les communes s'engagent à prescrire l'élaboration d'un PLU ou d'une carte communale dans les 3 ans et de se doter de PLU ou de cartes communales dans un délai de 6 ans.</p> <p>Les communes dotées d'un document d'urbanisme s'engagent à mettre au besoin leur document en compatibilité dans un délai de 3 ans.</p>	<p>Fiche 1.2.3 Engagement des communes</p>

	la réalisation de cet objectif très important.	Développement économique
36	<p>Le lien entre les paysages/patrimoines et le projet de reconversion touristique est peu lisible : il conviendrait d'aborder en premier lieu les patrimoines et l'action du parc pour leur protection/valorisation, puis leur valorisation socio-économique, avec la revalorisation/reconversion du tourisme.</p>	<p>Afin de rendre plus lisible le lien entre préservation et valorisation socio-économique des patrimoines, les modifications suivantes ont été apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reprise du Préambule afin de développer et clarifier la stratégie de tourisme durable reposant sur la préservation des patrimoines développés dans la vocation 1 (dispositifs réglementaires et stratégie d'accueil en espace naturel). • Réorganisation de l'orientation 2.1, qui se nomme désormais « Construire une destination touristique des Pyrénées catalanes autour des patrimoines préservés » : <ul style="list-style-type: none"> ○ Reprise de la présentation de l'orientation 2.1. : même idée que dans le Préambule : les acteurs ont conscience que c'est la richesse en terme de biodiversité et de paysages, qui vaut son label au Parc naturel régional et qui en fait un territoire d'exception : chaque action de valorisation socio-économique est pensée en amont lors des différentes instances de concertation (objectif opérationnel 1.2.1.), et en lien avec tous les dispositifs de préservation du patrimoine naturel (objectif opérationnel 1.2.2.) et culturel (objectif opérationnel 1.1.6.) pour permettre le développement d'une réelle stratégie de tourisme durable basée sur l'identité du territoire. ○ Deux nouveaux objectifs opérationnels commencent l'orientation, un sur la structuration de l'offre touristique autour du patrimoine naturel (211) et un second sur la structuration de l'offre touristique autour du patrimoine culturel (212). Ces fiches intègrent désormais les mesures et engagements liés à la préservation de ces patrimoines. L'ancien objectif opérationnel 2.1.1. est devenu 2.1.3. et est présenté comme un outil de pilotage nécessaire de la stratégie.
37	<p>Maîtrise de la fréquentation touristique : l'objectif opérationnel 1.2.2. demanderait d'être organisé d'une part, suivant les zones du schéma de fonctionnement touristique, et d'autre part selon des thématiques générales (circulation, aménagements, manifestations...).</p> <p>Une stratégie d'accueil par entité géographique serait à envisager, sous pilotage du syndicat mixte, avec à l'appui des engagements, notamment de l'Etat et des collectivités, pour la création de groupes de travail géographique (cf. l'ex-site des Bouillouses)</p>	<p>La fiche 1.2.2. a été rédigée pour clarifier la stratégie d'intervention, ainsi: Sur les sites de loisirs déjà équipés et les espaces naturels aménagés intégrant les trois zonages du plan de parc (domaines de ski alpin, zones d'activités adossées aux stations de ski alpin, sites aménagés pour la pratique d'activités de pleine nature) regroupés dans le schéma de fonctionnement touristique et la stratégie par massif, l'objectif est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • "coordonner la stratégie d'accueil par entité géographique comme cela est réalisé sur le massif du Cambre d'Aze, en poursuivant sur les massifs de la Carança, du Puigmal et du Madres; les sites classés du Carlit (Camporells, Bouillouses, Lanoux) feront l'objet d'un travail concerté spécifique entre tous les partenaires. Cette coordination [...] a pour objectifs de: préserver les territoires à forts enjeux écologiques [...]; canaliser et répartir les véhicules et les usagers [...], suivre la fréquentation [...]. • de limiter la circulation motorisée dans les espaces naturels en travail sur des secteurs plus larges de façon à prendre en compte les axes de pénétration dans les massifs. <p>Donc l'approche par massif et la prise en compte de l'ensemble des enjeux par entité sont clairement précisées et les aménagements nécessaires pour répondre à ces enjeux sont concentrés sur ces zones. Les engagements sont renforcés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du Syndicat mixte : au-delà des trois sites classés, coordonne la stratégie d'accueil par entité
		<p>Préambule 1.6. LA STRATEGIE TERRITORIALE 1.6.3. Se fédérer autour de projets touristiques vecteurs de développement durable du territoire</p> <p>Présentation Orientation 2.1 Fiche 2.1.1. (nouvelle fiche) Fiche 2.1.2. (nouvelle fiche) Fiche 2.1.3. (anciennement 2.1.1.) Fiche 2.1.4 (anciennement 2.1.3.)</p> <p>Fiche 122 Mesure 1.2.2.a Mesure 1.2.2.d</p> <p>Engagement de l'Etat Rôle du Syndicat mixte</p>

	<p>géographique comme cela est réalisé sur le Cambre d'Aze, en poursuivant sur le massif de la Carança, du Puigmal et du Madres.</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'Etat : participe à la gestion des sites classés et à la stratégie d'accueil en espace naturel par entité géographique. 	<p>Le diagnostic et la concertation ont permis d'identifier clairement quels étaient les enjeux de l'évolution du modèle touristique, afin de rendre plus lisible le projet proposé et le mode opératoire. Les modifications suivantes ont été apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Clarification de la stratégie de tourisme durable mise en œuvre de manière opérationnelle par massif et par vallée (en les citant), en s'appuyant sur la stratégie d'accueil en espace naturel (1.2.2.), les opérateurs locaux, les équipements existants, les principaux lieux d'attractivité et les patrimoines présents (2.1.1. et 2.1.2.). Cette méthode de travail répond aux attendus d'un schéma de fréquentation touristique. Renvoi pour chaque action au cartouche du Plan du Parc sur le "Schéma de fonctionnement touristique" Clarification rôle du PNR. <p>Dans la fiche 122, des précisions ont été apportées pour les sites aménagés pour la pratique d'activités de pleine nature: "maîtriser la fréquentation (surfréquentation et dégradation d'habitats, densité d'itinéraires, dérangement répété d'espèces sensibles) en priorité aux abords de l'étang du Lanoux, sur les étangs du Carlit et sur le massif des Camporells".</p> <p>Des précisions ont également été apportées dans la fiche 2.1.1. dans la partie "transcription au plan de Parc" : les massifs devant bénéficier d'une stratégie d'accueil sont indiqués dans le cartouche "schéma de fonctionnement touristique du territoire". Les principaux sites de loisirs, déjà aménagés pour les activités de pleine nature, et concentrant la majorité des visiteurs, ont été définis pour chacun d'entre eux et font donc l'objet d'une priorité dans les aménagements prévus. Le reste du territoire en espace naturel n'a pas vocation à recevoir d'autres constructions déconnectées de la stratégie d'accueil, en dehors de celles liées à la sécurité des utilisateurs, et aux activités agricoles et forestières.</p>	<p>Préambule 1.6. LA STRATEGIE TERRITORIALE 1.6.1. Gérer la fréquentation touristique dans les espaces naturels 1.6.3. Se fédérer autour de projets touristiques vecteurs de développement durable du territoire</p> <p>Fiche 1.2.2</p> <p>Présentation Orientation 2.1 Fiche 211 Fiche 212</p> <p>Plan de Parc Encart "Schéma de fonctionnement touristique du territoire"</p>
Points juridiques			
38	<p>Schéma de fréquentation touristique: le rapport de charte comprend des engagements pour se fédérer, mais pas pour organiser et maîtriser la fréquentation (surfréquentation locale, densité d'itinéraires, zones de quiétude faunistique, fragilité d'habitats naturels, ...). La mesure et l'engagement correspondant de production d'un schéma de fréquentation touristique sont attendus par la commission</p>	<p>L'engagement des communes a été modifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> elles s'engagent à mettre en conformité les arrêtés municipaux dans un délai d'un an sur les secteurs prioritaires dans un délai de 3 ans sur l'ensemble du territoire 	<p>Fiche 1.2.2. Engagement des communes</p>
39	<p>Plans de circulation des véhicules à moteurs : la commission demande que les communes s'engagent à prendre des arrêtés pour encadrer la circulation des véhicules à moteur dans un délai de 1 an pour les 3 zones prioritaires identifiées au plan du parc. Le délai de 6 ans pour le reste du territoire paraît excessif pour la commission, qui demande qu'il soit réduit à 3 ans.</p>	<p>La charte signalétique du Parc est jointe dans un cahier spécifique. Cette charte pose des principes d'encadrement des RLP.</p>	<p>Cahier spécifique Charte signalétique</p>
40	<p>Publicité : le rapport de charte prévoit la possibilité pour les communes qui le souhaitent de se</p>		

	<p>doter de règlements locaux de publicité (RLP). Toutefois, il ne comporte aucun principe d'encadrement de ces RLP, de sorte que seule la réglementation nationale s'applique à eux, sans que le parc apporte une plus-value. Au regard des informations portées à la connaissance de la commission par la délégation, la commission invite le parc à prévoir dans la charte des principes d'encadrement des RLP, en termes de cohérence et d'harmonisation, et en et hors d'agglomération, qui peuvent s'inspirer du modèle de la commune de Font-Romeu dès lors que celui-ci est adapté au reste du territoire.</p>	<p>Les « guides de bonnes pratiques » à l'usage des collectivités locales et des prestataires du Parc ont été élaborés afin d'expliquer la charte signalétique aux acteurs du territoire. Ces documents, réalisés depuis l'avis intermédiaire, ont été joints au dossier de classement.</p>	<p>Fiche 2.3.3. Mesure 2.3.3.a Engagement des communes Engagement des communautés de communes</p>
41	<p>Compatibilité des documents d'urbanisme : les engagements pris à 3 ans pour 25 communes prioritaires sur les 67 du territoire (soit 37 %), demandent, pour la commission, à être complétés pour les restes du territoire sous 6 ans.</p>	<p>Les engagements des communes sont précisés : les communes s'engagent à se doter de PLU ou de cartes communales dans un délai de 6 ans et à mettre au besoin leur document en compatibilité dans un délai de 3 ans.</p> <p>Un atelier a été mené en 2013 sur la commune de Catllar et un Atelier intercommunal concernant 9 communes de la vallée de la Têt est engagé pour 2014.</p> <p>13 communes bénéficieront de l'Atelier entre 2015 et 2017.</p>	<p>Préambule 1.6. LA STRATEGIE TERRITORIALE 1.6.2. Maitriser la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisme Fiche 1.2.3 Engagement des communes</p>

Avis
du Ministère de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie



Analyse de l'APC PNR PC suite à l'Avis intermédiaire et à l'enquête publique		Où trouver la modification ?
Avis du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie		Nature de la modification
RAPPORT de CHARTE et PLAN de PARC		
Urbanisme		
1	<p>Il convient que les enjeux environnementaux et paysagers d'ores et déjà identifiés (p 85), tout particulièrement les enjeux agricoles de fond de vallée, soient pris en compte dans ces secteurs et qu'il soit clairement précisé, dans la légende du plan et dans le rapport de charte, que les ateliers d'urbanisme et de paysage viendront aider les communes et les intercommunalités à affiner la délimitation de ces secteurs, nécessairement imprécise à l'échelle du plan du parc.</p>	<p>Fiche 1.2.3. Rôle du Syndicat mixte</p> <p>Fiche 1.3.2. Mesure 1.3.2.a Rôle du Syndicat mixte</p> <p>Fiche 1.2.3. Mesure 1.2.3.b</p>
2	<p>Sur quels critères la délimitation des zones urbanisables prioritaires sera établie ? qu'entend-t-on par «taux de saturation à 80%» ? Quelles sont les modalités de hiérarchisation par tranche de 5 à 10 ans ? Peuvent-elles notamment conduire à des principes de densification au-delà de 15 ans, c'est-à-dire au-delà de la durée de la charte ? Si tel était le cas, il convient d'apporter des précisions ou modifications, la charte ne pouvant fixer des principes au-delà de sa durée de validité.</p>	<p>La mesure 1.2.3.b a été réorganisée : Dans les zones de potentiel maximum urbanisable, la charte a été complétée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et caractériser finement les réservoirs de biodiversité et les corridors afin de les prendre en compte dans le règlement d'urbanisme. • Les prairies permanentes, considérées comme des réservoirs de biodiversité liés aux pratiques agricoles, ont été ajoutées aux parcelles irriguées et labourées, à préserver en priorité. <p>Au-delà de ces zones, la charte prévoit la protection des continuités écologiques et des terres agricoles. La légende du Plan du Parc a été revue en ce sens.</p> <p>L'engagement correspondant est pris par les communes qui s'engagent à "prendre en compte les continuités écologiques dans le règlement du document d'urbanisme". Aussi bien dans les fiches 1.2.3. que 1.3.2., le rôle du Syndicat mixte a été renforcé dans sa démarche d'accompagnement des communes. Il s'engage notamment à mettre en place une méthode de travail pour définir plus finement ces continuités et caractériser en leur sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Des exemples sont donnés pour caractériser ce que sont les réservoirs de biodiversité (prairies permanentes pour les zones d'agriculture de fond de vallée) et les corridors (ripsyives, bocage). Cette méthode servira de support pour l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, pour les communes ne bénéficiant pas d'Ateliers Locaux d'Urbanisme et de Paysage. Dans les communes bénéficiant d'un Atelier, le travail d'identification sera réalisé dans ce cadre.</p> <p>La préservation et la restauration des réservoirs biologiques du SDAGE sont traitées dans une fiche sur la restauration de la continuité écologique et le fonctionnement des cours d'eau.</p> <p>Conformément à la loi Montagne, les "zones urbanisables prioritaires" seront localisées dans la continuité de la zone urbanisée. Au-delà de la continuité du bâti, la hiérarchisation par tranche sera déterminée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec justification des besoins démographiques et économiques. • En cohérence avec l'ensemble des principes énoncés dans la mesure 123b (enjeux de préservation des continuités écologiques, des espaces à vocation agricole et des paysages). <p>La méthode de calcul du taux de saturation à 80 % est définie en annexe.</p> <p>Les principes de densification s'appliquent aux documents d'urbanisme des communes, dont la durée n'est pas corrélée avec la durée de la charte. Les principes pourront continuer à s'appliquer dans la mesure où le document d'urbanisme demeurera en vigueur.</p>

<p>3</p> <p>Il convient de s'assurer, en faisant apparaître les zones d'extension urbaine possible (par soustraction des sites et espaces à enjeux environnementaux déjà identifiés au maximum urbanisable) que les réserves foncières offertes par la charte permettent l'expression des projets urbains des communes et EPCI à fiscalité propre pour les 12 ans à venir.</p>	<p>Des zones, aujourd'hui localisées en dehors des secteurs maximum de potentiel urbanisable, pourront devenir urbanisable dans les documents d'urbanisme sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'aucun enjeu en termes de préservation d'espaces agricoles, de continuités écologiques ou de paysage ne soit identifié. • que la commune déclasse au moins la même superficie de zones urbanisables et la reclasse en zone A. <p>Ces principes permettent de ne pas figer le territoire en fonction des seules réserves foncières identifiées au Plan du Parc.</p>	<p>Fiche 1.2.3. Mesure 1.2.3.b</p>
<p>4</p> <p>Il serait souhaitable de prévoir des possibilités pour les communes et EPCI à fiscalité propre de déroger à la limitation des seuls secteurs maximum de potentiel urbanisable pour ouvrir l'urbanisation dans des cas bien identifiés tout en préservant les enjeux paysagers et environnementaux du territoire et ce, afin de laisser une marge de manœuvre aux documents d'urbanisme au regard des principes extrêmement stricts définis dans la charte alors même que l'étude fine qui sera réalisée dans le cadre des ateliers d'urbanisme et de paysage n'a pas été menée à ce jour. S'il est effectivement prévu dans le projet de charte (page 85) des «adaptations» notamment pour «satisfaire des contraintes fonctionnelles prioritaires» non définies par ailleurs, la rédaction mérite d'être plus précise : il s'agit d'apporter des dérogations au zonage du plan du parc pour permettre une urbanisation hors secteur dans des cas spécifiques à définir avec les communes et intercommunalités du territoire (...). La rédaction retenue sera également</p>	<p>Le principe de reconfiguration, précédemment développé dans la rubrique "Transcription au Plan du Parc" est précisé dans la mesure 1.2.3.b. Le schéma de principes de développement des villages a été repris en fonction et intégré dans la mesure 1.2.3.b.</p>	

	à reporter dans la légende du plan et dans les mesures/engagements correspondants.	Concernant les coupures d'urbanisation positionnées sur le plan du parc, la charte n'apporte pas d'éléments explicatifs sur la méthodologie qui a permis de les identifier en tant qu'enjeux pour le territoire. Il apparaît nécessaire d'apporter cet éclairage sur le choix qui a été fait, permettant par là-même de donner toute leur portée aux coupures reportées sur le plan du parc et également de valoriser le travail réalisé par le parc. Par ailleurs, une d'entre elles, celle située dans la commune de Catllar, pose question par sa localisation à l'intérieur du bâti. Des éléments de contexte viendront utilement préciser les enjeux qui y sont rattachés.	Un zoom sur chaque coupure d'urbanisation identifiée sur le Plan du Parc est intégré dans le cahier spécifique Paysage. Il illustre très concrètement les principes et les choix faits.	Cahier spécifique "Les Paysages"
Trame verte et bleue				
5	le schéma de fonctionnement écologique en cartouche du plan du parc utilise la notion de "continuités" (forestières ou liées aux zones humides) distinctes de celles de «continuités écologiques» et les corridors écologiques sont dissociés de la notion de continuités écologiques alors qu'ils en font partie intégrante selon les définitions retenues à l'article du code de l'environnement précité. Une autre notion, celle de couloir, est également utilisée. Dans la légende du plan du parc concernant les deux ensembles de continuums, l'orientation associée est de s'appuyer sur ces continuums "pour	<p>Pour plus de lisibilité et d'articulation entre l'encart et le Plan du Parc, les modifications suivantes ont été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le titre est devenu : "Fonctionnement schématique des continuités écologiques sur le territoire du Parc naturel régional". • Seuls les corridors agricoles et extérieurs, reliant le Parc aux territoires voisins ont été maintenu. • Les corridors aquatiques principaux et secondaires, identifiés sur le territoire du Parc correspondent au SAGE. <p>La légende du Plan du Parc a aussi été modifiée pour plus de cohérence : le terme de "réservoirs de biodiversité" a été remplacé par le terme "continuité écologique". Ne sont précisés que les réservoirs de biodiversité liés aux zones humides, les réservoirs biologiques des cours d'eau et les réservoirs de biodiversité liés aux espaces forestiers.</p>	Plan du Parc Fonctionnement schématique des continuités écologique du territoire	Légende du Plan du Parc Fiche 1.3.2 Mesure 1.3.2 a Rôle du Syndicat mixte Fiche 1.2.3 Mesure 1.2.3 b

	<p>identifier, préserver et restaurer les corridors écologiques permettant de relier entre eux les réservoirs biologiques». La connexion semble plutôt à établir entre les "réservoirs de biodiversité". Il convient dans l'ensemble de la charte de veiller à la cohérence du vocabulaire utilisé.</p>		
7	<p>Par ailleurs, le maillage du territoire en réservoirs de biodiversité pose question, ne mettant pas suffisamment en avant les ruptures et obstacles aux continuités écologiques. Ainsi, au sein d'un même réservoir de biodiversité, il n'est pas rare d'observer un secteur d'urbanisation, une infrastructure ou des aménagements dans le cadre de domaines skiables, qui occasionnent des perturbations pour la circulation des espèces, sans que le plan du parc ne les identifie comme des obstacles majeurs à la cohérence de ce réservoir.</p>	<p>Les réservoirs de biodiversité liés aux espaces agricoles ou aux pratiques traditionnelles en estives et parcours seront précisés dans le cadre de l'accompagnement du syndicat mixte du Parc aux communes pour l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme. Le Parc s'engage à mettre en place une méthode de travail pour les caractériser finement.</p> <p>Les prairies permanentes ont été identifiées comme des réservoirs de biodiversité liées aux pratiques agricoles de fonds de vallées. Il s'agit des terres à préserver en priorité, du même ordre que les terres irrigables et labourables.</p>	<p>Fiche 1.3.2 Mesure 1.3.2 a Rôle du Syndicat mixte Fiche 1.2.3 Mesure 1.2.3</p>
8	<p>Si une grande partie du territoire est identifiée comme un assemblage de "réservoirs de biodiversité" (dénomination qui ne correspond pas à celle définie au niveau national), il est attendu que le projet de charte mette davantage l'accent sur les actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques au sein de cet assemblage de «réservoirs» permettant de limiter les effets de la fragmentation au regard des enjeux identifiés. Il doit être précisé que ce sont les documents de planification et d'urbanisme qui devront, dans le cadre des ateliers d'urbanisme et de</p>	<p>L'accent sur les actions de préservation et de remise en bon état des continuités a été souligné à plusieurs reprises dans le rapport de Charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 1.3.1.b : Engager des opérations concrètes de préservation et de restauration de la continuité sur les bassins versants déterminés comme prioritaires. • Engagement de l'Etat, du Conseil Général et des communes à porter des travaux de restauration de la continuité sur les ouvrages hydrauliques. • Mesure 1.3.2.d : Mener des opérations concrètes de préservation ou de restauration des corridors. • Engagement des communautés de communes. • Rôle du Syndicat mixte. <p>Les réservoirs de biodiversité liés aux espaces agricoles ou aux pratiques traditionnelles en estives et parcours seront précisés dans le cadre de l'accompagnement du syndicat mixte du Parc aux communes pour l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme. Le Parc s'engage à mettre en place une méthode de travail pour les caractériser finement.</p>	<p>Fiche 1.3.1. Mesure 1.3.1 b Engagement de l'Etat Engagement du Conseil Général Engagement des communes Rôle du Syndicat mixte Fiche 1.3.2. Mesure 132.d Engagement des communautés de communes Rôle du syndicat mixte Fiche 1.3.2. Mesure 1.3.2.a Rôle du Syndicat mixte Fiche 1.2.3. Mesure 1.2.3.b</p>

	<p>paysage, délimiter les réservoirs de biodiversité et les corridors dans cet assemblage de «réservoirs» notamment au regard des obstacles éventuels et identifier les objectifs rattachés à ces éléments.</p>		
9	<p>Au regard des connaissances acquises par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, notamment à travers la gestion des sites Natura 2000, il est à regretter que les enjeux rattachés aux continuités écologiques soient si peu traités dans le projet de charte.</p>	<p>Les enjeux rattachés aux continuités écologiques sont largement pris en compte dans le rapport de charte. L'orientation 1.3 traite entièrement de ce sujet.</p> <p>Par ailleurs, le lien entre cette thématique et Natura 2000 a été développé dans la mesure 125 c Mettre en place les actions de gestion décrites dans le document d'objectifs pour la conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et est renforcé dans le rôle du Syndicat mixte : "Coordonne son action avec les gestionnaires des autres sites Natura 2000 : échanges de données, établissement de corridors</p>	<p>Fiche 1.3.1. Fiche 1.3.2. Fiche 1.3.3. Fiche 1.3.4. Fiche 1.2.5. Mesure 1.2.5.c Rôle du syndicat</p>
<p>Circulation des véhicules à moteur</p>			
10	<p>Lorsque l'on compare le cartouche relatif à la circulation des véhicules à moteur et celui relatif aux territoires à enjeux prioritaires pour le suivi et la gestion des espèces patrimoniales, il est constaté que certains de ces territoires ne correspondent pas à une priorité d'encadrement de la circulation des véhicules à moteur. Des éléments explicatifs dans la charte doivent présenter la méthodologie qui a permis de définir les secteurs prioritaires concernant la circulation des véhicules à moteur et quel lien a été établi avec les espaces naturels à enjeu.</p>	<p>La définition des secteurs à enjeu pour la circulation des engins motorisés est basée sur des enjeux multiples qui se posent sur un territoire : sécurité publique, préservation des espaces naturels, impératifs d'exploitation (sylvicoles et agricoles) et l'organisation des loisirs.</p> <p>Les 3 secteurs prioritaires recourent des zones à fort enjeu écologiques (cf. encart plan de Parc): sites Natura 2000, Réserves, etc. Le secteur Bouillouses - Camporells concerne également l'accès à des sites naturels aménagés très fréquentés, identifiés dans la vignette "schéma de fonctionnement touristique" tandis que les secteurs du Coronat et du Puigmal, moins fréquentés par un public touristique, sont concernés directement par des enjeux prioritaires de conciliation des usages et d'harmonisation des réglementations. Les autres secteurs non prioritaires (plans de circulation mis en place dans les 3 ans) recouperont en totalité les territoires à forts enjeux écologiques et touristiques</p> <p>Le découpage des massifs en secteur est aussi basé sur une logique opérationnelle : chaque secteur englobe un réseau complet de pistes interconnectées entre elles. Le choix des secteurs prioritaires au regard des enjeux identifiés a été justifié dans le rapport de charte.</p> <p>L'encart du Plan du Parc "Hiérarchisation des secteurs prioritaires pour la gestion de la circulation motorisée dans un objectif de préservation des espaces naturels" précise désormais tous les secteurs, prioritaires (plan de circulation arrêtés dans un délai d'un an) et non prioritaires (plan de circulation arrêtés dans un délai de 3 ans)</p> <p>La fiche a été réorganisée pour bien faire apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 10 secteurs du territoire (cités dans la fiche) qui seront concernés dans un délai de 3 ans par la mise en place de plan de circulation • Les 3 secteurs prioritaires concernés dans un délai d'un an • Les principes qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire et qui seront déclinés sur chaque secteur. 	<p>Fiche 1.2.2. Mesure 1.2.2 d Transcription au Plan du parc</p> <p>Plan du Parc Encart Hiérarchisation des secteurs prioritaires pour la gestion de la circulation motorisée dans un objectif de préservation des espaces naturels</p>

Paysage et publicité	
11	<p>Cf. point 27 avis CNPN et point 9 avis Fédé : Il convient soit d'insérer le cahier spécifique dans l'objectif opérationnel 1.1.6, soit de préciser qu'il fait partie intégrante du rapport de charte afin d'assurer aux dispositions qu'il contient la même portée que celles figurant dans l'objectif opérationnel 1.1.6. Dans la perspective de l'enquête publique, l'intégration de la déclinaison des principes par unité paysagère dans le corps de la charte aurait l'avantage de proposer au public une première approche du territoire illustrée, mettant en avant les enjeux paysagers, une des problématiques majeures des parcs naturels régionaux.</p>
12	<p>l'intitulé de l'objectif opérationnel 1.1.6. "améliorer la valeur patrimoniale des paysages" associe la notion de patrimoine à celle de paysage. Cette terminologie ne permet pas de mettre en avant l'aspect évolutif et l'approche dynamique des paysages. Il est donc recommandé de privilégier un intitulé qui dissocie ces deux notions, par exemple : "améliorer la qualité des paysages" ou "mettre en valeur les paysages"</p>
13	<p>p.64, dans la partie contexte, il est mentionné les "composantes paysagères". Il est préférable d'employer les termes "structures paysagères" et "éléments de paysage"</p>
14	<p>Sur le Plan du Parc, remplacer "enjeux paysagers" par "objectifs de qualité paysagère"</p>
	<p>Pour ne pas surcharger le rapport de charte, il est proposé de maintenir le cahier spécifique "Les Paysages". Ce document constitue aussi un support pour les communes (notamment dans le cadre des Ateliers Locaux d'Urbanisme et de Paysage).</p> <p>Afin d'assurer aux dispositions la même portée que celles figurant dans la fiche 1.1.6., la référence au cahier a été intégrée dans l'engagement des communautés de communes et des communes et renforcée dans la mesure 1.1.6.c.</p> <p>Un second cahier spécifique "Charte signalétique" est également annexé à la charte. Le même système de renvoi est inscrit dans les engagements des communes.</p>
	<p>Fiche 1.1.6. Mesure 1.1.6.c Engagement des communes</p> <p>Cahier spécifique Charte signalétique Fiche 1.1.6. Mesure 1.1.6.b Fiche 2.3.3. Mesure 2.3.3.a Engagement des communes</p>
	<p>En ce sens, l'intitulé de la fiche 1.1.6. a été remplacé par l'intitulé suivant : "Améliorer la qualité des paysages".</p>
	<p>Les termes "composantes paysantes" ont été remplacés par "structures paysagères" et "éléments de paysage", comme préconisé.</p>
	<p>Les termes "enjeux paysagers" ont été remplacés par "objectifs de qualité paysagère", comme préconisé.</p>
	<p>Fiche 1.1.6. Plan de Parc Unités paysagères et dynamiques urbaines</p>

15	Dans le cahier spécifique relatif au paysage, ainsi que l'objectif opérationnel 1.1.6., il est préférable de remplacer les termes "principes spécifiques" par les termes "objectifs de qualité paysagère"	Le terme "principes spécifiques" a été remplacé par "objectifs de qualité paysagère", comme préconisé.	Fiche 1.1.6. Cahier spécifique "Les Paysages"
16	p.69 dans les engagements des communes et des communautés de communes, il est proposé de "Mettre en œuvre des documents d'urbanisme et des projets d'aménagements respectant les composantes et structures paysagères caractéristiques de chaque unité paysagère, de type AVAP". Les AVAP sont plutôt orientées sur le bâti. Elles ne répondent donc pas, à elles seules, à la protection des structures paysagères et à l'objectif général de protection et de mise en valeur des structures paysagères. Il convient donc de retirer cette mention	Afin de clarifier le propos, nous avons modifié l'engagement cité par : " Mettre en place des plans de gestion du patrimoine, des AVAP, conduire des opérations de réhabilitation et d'aménagement sur les sites naturels et culturels emblématiques" Par ailleurs, la mobilisation de l'outil AVAP est mentionnée : - dans la mesure 116 c : "Préserver et valoriser les sites classés ou inscrits, dont ceux appartenant au patrimoine mondial de l'UNESCO et leurs zones tampons (mise en œuvre des plans de gestion du patrimoine, AVAP, opération de réhabilitation et d'aménagement) - repris dans la mesure 2.1.2.a Dans ces deux cas, il s'agit bien de patrimoine bâti à préserver.	Fiche 1.1.6. Engagement des communautés de communes et des communes Fiche 1.1.6. Mesure 1.1.6.c Fiche 2.1.2. Mesure 2.1.2.a
17	p.70, il est préférable de remplacer les termes "entités" par les termes "ensembles paysagers".	Le terme "entités" a été remplacé par "ensemble paysager", comme préconisé.	Fiche 1.1.6. Mesure 1.1.6.d
18	Concernant la liste des «points de dégradation paysagère nécessitant une amélioration à moyen terme», il est souhaitable que les seuls sites de carrière qui nécessitent une action, en l'occurrence ceux de Latour de Carol de part et d'autre de la RN 20, soient ciblés spécifiquement au lieu d'englober l'ensemble des carrières du territoire de façon générique, laissant penser que l'action portera sur l'ensemble des quatre carrières du territoire. La liste des points de dégradation paysagère page 68 ne vise que les deux sites de carrière de Latour de Carol. Il convient donc de	La rédaction a été reprise. Sont identifiées dans la mesure 1.1.6.d : "les carrières de Latour de Carol et leurs abords".	Fiche 1.1.6. Mesure 1.1.6.d

	mettre en cohérence la rédaction des dispositions pages 66 et 67 et de lever toute ambiguïté.		
19	En matière de publicité, il est souhaitable que le principe d'interdiction en agglomération dans le PNR en application de l'article L. 581-8 du code de l'environnement soit réaffirmé et que les éventuelles exceptions soient justifiées et encadrées par des dispositions de la charte, a minima par une identification des secteurs d'exclusion ou de vulnérabilité.	La charte signalétique (cahier spécifique) pose des principes d'encadrement des RLP.	Cahier spécifique Charte signalétique
Forêt			
20	Dans le préambule p. 18, il est question de redynamiser les activités traditionnelles ouvrant la voie à « la caractérisation mécanique du Pin à crochets et la vulgarisation de sa sylviculture ». Il serait intéressant de préciser les actions menées en Espagne du point de vue de la valorisation de cette essence afin d'exposer le contexte transfrontalier	Dans le préambule p18, il est question de redynamiser les activités traditionnelles ouvrant la voie à "la caractérisation mécanique du Pin à crochets et la vulgarisation de sa sylviculture". Il serait intéressant de préciser les actions menées en Espagne du point de vue de la valorisation de cette essence afin d'exposer le contexte transfrontalier	Préambule 1.5 LES ENJEUX MAJEURS IDENTIFIES PAR LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE - 1.5.4 Redynamiser les activités traditionnelles
21	L'objectif opérationnel 1.1.5. «soutenir la gestion forestière durable» est bien développé et pourrait être complété par une mesure visant à améliorer, dans le cadre de stratégies locales de développement forestier, le diagnostic et la connaissance sur la biodiversité forestière pour ensuite encourager des pratiques de gestion conformes à sa conservation/restauration, d'ailleurs évoquées p 21.	La Charte propose une approche globale par massif pour définir une trame forestière (impliquant obligatoirement une meilleure connaissance de la biodiversité forestière). Les massifs forestiers croisant des enjeux multiples et identifiés sur le plan du Parc recourent des stratégies locales de développement, ainsi que des sites Natura 2000. L'échelle des SLDF n'est donc pas celle retenue pour améliorer la connaissance sur la biodiversité et encourager des pratiques respectueuses.	Fiche 1.1.5.
22	L'objectif opérationnel 3.2.1 «dynamiser les filières de production et savoir-faire locaux» reste assez général et manque de mesures	Le choix a été fait de rassembler l'ensemble des filières traditionnelles (bois, agriculture, artisanat) dans un même objectif opérationnel, compte tenu de la même logique de redéploiement et des différents niveaux de développement. Cependant, les précisions suivantes ont été apportées :	Fiche 3.2.1.

	<p>opérationnelles. Les engagements pour la valorisation du bois restent assez généraux et sans réelle précision sur la plus-value du parc, à l'image des engagements de l'Etat qui renvoient aux PPRDF.</p>	<p>Au début de la fiche 321 : "Nota bene : le développement des activités traditionnelles (bois, agriculture et artisanat) suit une logique de filière détaillée par étape dans l'objectif opérationnel. La méthode ainsi proposée fixe un cadre pour leur redéploiement quelque soit leur niveau de développement. "</p> <p>Exemples précisés dans la fiche</p> <p>3.2.1.a. Connaitre, maîtriser et mobiliser les ressources (ex. ventes de bois façonnés, plateforme de tri des bois)</p> <p>3.2.1.b. Développer les synergies intra et interentreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> • par exemple, achat groupé de matériels, unité de traitement écologique des bois, etc. • par exemple, regroupement de plusieurs unités de transformation des bois (plateforme de stockage et de tri ; unité de production (existante sur Matemale) : sciage, rabotage, séchage incluant la valorisation des connexes en bois énergie ; unité de commercialisation et de distribution des produits. • par exemple, réponse groupée à des appels d'offres. <p>3.2.1.d. Différencier l'offre locale sur les marchés porteurs</p> <p>Précision apportée à la mesure : Améliorer la qualité et la valeur ajoutée des produits. (ex. marquage CE des sciages à usage structurel, menuiseries et agencements extérieurs/intérieurs, développement du bois massif reconstitué, etc.).</p> <p>3.2.1.e. Développer la diversification et la compétitivité des productions locales par l'innovation ou au travers de concours d'idées (ex. conception de modèles d'habitations de loisirs en bois, modulables et intégrées)</p> <p>Les engagements du Syndicat mixte ont aussi été renforcés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilise des collaborations avec des centres de recherche appliquées et des écoles d'architectures pour développer l'utilisation des bois locaux dans la construction (ossature, structure, agencement intérieur et extérieur) – 3.2.1.e • Lance des concours d'idées auprès des professionnels pour stimuler l'innovation et la créativité tout en optimisant l'utilisation des bois locaux et les savoir-faire associés – 3.2.1.e • Anime la démarche de promotion des essences locales (mise en place de partenariats, développement marketing, accompagnement de groupements d'entreprises, etc.) – 3.2.1.d • Renforcement des engagements des CC : Selon leurs compétences et moyens, développer des projets aidant la structuration de la filière bois locale.
<p>23</p> <p>La valorisation en bois énergie et des circuits courts est intéressante, mais nécessite un diagnostic de la ressource, la vérification de son adéquation avec les produits visés (bois d'œuvre ou bois énergie) et un croisement des besoins avec les enjeux de biodiversité forestière existants et à conserver.</p>	<p>Fiche 3.2.1. Mesure 3.2.1.a</p> <p>La mesure 3.2.1. a été complétée de la manière suivante : Vérifier l'adéquation de la ressource forestière avec les produits visés (bois d'œuvre ou bois énergie) et le croisement des besoins avec les enjeux de biodiversité existants et à conserver – cf. 1.1.5.</p>	

24	Le projet de charte pourrait être complété en prévoyant une réflexion sur l'exploitabilité de la ressource, notamment par la mise en oeuvre de stratégies favorisant le câble.	La mesure 1.1.5.d a été complétée de la manière suivante : Proposer des alternatives de débardage (par câble, par traction animale, etc.) sur des secteurs à enjeux (volumes et qualités des bois disponibles, difficultés d'accès, préservations d'habitats naturels fragiles, etc.) ; en évaluer la faisabilité technique et économique.	Fiche 1.1.5 Mesure 1.1.5.d
25	L'objectif opérationnel 3.2.1. pourrait également faire le lien avec les stratégies locales de développement forestier existantes sur le territoire du parc, évoquées p. 8.	Pour maintenir la cohérence de l'objectif opérationnel 3.2.1., qui concerne le développement de filières économiques traditionnelles (pas uniquement filière bois), il n'a pas semblé opportun de mentionner explicitement le lien avec les stratégies locales de développement. De plus, la politique du Parc est d'animer des stratégies locales de développement forestier sur des massifs de «petites» surfaces, à des échelles permettant d'initier efficacement de nouveaux projets, qui selon leurs résultats, sont menés ou non à l'échelle du PNR. Ces projets sont connectés avec une approche plus globale (transfrontalière notamment). Le développement de la filière bois ne peut donc s'envisager aux "petites échelles" des stratégies locales de développement même si ces dernières permettent d'amorcer des projets qui ont vocation à se développer au-delà de leurs périmètres (ex. de la création envisagée d'une ligne de mobiliers touristiques en bois sur la CFT du Carol).	
Biodiversité			
26	p. 52, dans les engagements de l'Etat, il est préférable de faire état d'inventaire en continu des ZNIEFF plutôt que d'actualisation.	La modification a été intégrée de la manière suivante : " Assure l'inventaire en continu des ZNIEFF et établir des plans nationaux d'actions des espèces menacées en associant le syndicat mixte du Parc et les acteurs locaux"	Fiche 1.1.2. Engagement de l'Etat
27	p. 53, dans le rôle du Syndicat mixte, 1er point : "assemble et coordonne les connaissances", il convient de revoir la formulation : ce sont les actions d'acquisition de connaissance qui sont à coordonner et les données de connaissance à assembler, ou plutôt à rassembler pour en faire la synthèse. Il est par ailleurs proposé de faire référence explicitement au système d'information sur la nature et les paysages (SINP), en rappelant que, pour le niveau de convergence de la donnée, le niveau régional est le niveau de référence. Ce point pourrait être ainsi rédigé : "recueille ou rassemble les connaissances sur les espèces et leurs milieux, les vérifie et alimente les bases de données régionales dans les conditions juridiques et	Les modifications demandées ont été intégrées telles quel dans la rubrique "Rôle du Syndicat mixte".	Fiche 1.1.2. Rôle du Syndicat mixte

	<p>méthodologiques du système d'information sur la nature et les paysages (SINP)" Le SINP pourrait également être ajouté au point 5 : "Utilise les outils existants pour faciliter la mise en œuvre d'actions de gestion et de suivi (SINP, ZNIEFF, Natura 2000, PNA, MAEt prairies humides, appel à projets régionaux et européens...)"</p>		
<p>Reconnaissance de la Charte comme Agenda 21</p>			
28	<p>L'évaluation est bien intégrée à la démarche et s'appuiera sur le référentiel d'évaluation des agendas 21. Le projet fait état des concordances entre la charte et le cadre de référence. Il convient de noter le souci de faire apparaître les finalités concernées sous forme de pictogrammes pour chaque objectif opérationnel. Toutefois, il est à regretter que les questions sur l'exemplarité du syndicat mixte du parc au regard de ses pratiques internes ne soient pas traitées.</p>	<p>Les tableaux de concordance entre la charte et le cadre de référence des Agenda 21 ont été complétés pour l'avis final par une note sur l'exemplarité du syndicat mixte du Parc au regard de ses pratiques internes.</p>	
29	<p>La portée sociale des orientations et mesures du projet pourrait être développée à partir d'une analyse plus fine des publics et acteurs en présence à partir desquels des initiatives pourraient être prises (démarche « bottom up»). Ainsi, le projet gagnerait à davantage faire valoir avec qui et comment vont être créées les dynamiques sociales nécessaires à la réussite des objectifs et mesures proposées. Les outils de mobilisation proposés devraient être mis en regard avec la capacité des divers groupes de population à agir. Cette préoccupation permettrait d'avoir</p>	<p>La rédaction du paragraphe 1.8.1. "Mobiliser pour réussir" a été reprise en ce sens.</p>	<p>Préambule 1.8 LA MISE EN PROJET - 1.8.1 Mobiliser pour réussir</p>

	<p>une approche plus globale dans l'accompagnement des collectivités territoriales tel que prévu pour un certain nombre de politiques locales (lutte contre l'étalement urbain, préservation des paysages et de la biodiversité, urbanisme, habitat écologique...) et répondrait ainsi au souci du protocole signé entre le Ministère et la FPNRF de promouvoir les démarches territoriales de développement durable et agendas 21.</p>		
Evaluation			
30	<p>Au § 2.2.1.1 de la circulaire du 4 mai 2012 (chapitre « L'évaluation et le suivi »), il est précisé que « chaque indicateur est accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles à justifier au regard des enjeux et des efforts que les signataires sont prêts à consentir et d'échéanciers correspondants, ainsi que du responsable de la donnée ». Il est donc souhaitable que le dispositif d'évaluation et de suivi du projet de charte soit complété, a minima pour les mesures « phares », en accompagnant les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire d'un état de référence, d'objectifs cibles, d'échéanciers et du responsable de la donnée.</p>	<p>Le système d'évaluation a été construit en fonction du programme triennal et vient compléter le dossier pour l'avis final.</p>	
Ministère de la Défense			
31	<p>Conformément au § 1.1.1. de la circulaire du 4 mai 2012, il convient que soit introduit dans la partie du rapport consacrée aux engagements généraux de l'ensemble des signataires (1.9. du projet de charte), le paragraphe suivant : « Le Ministère de la défense s'engage à prendre en</p>	<p>Le paragraphe a été intégré dans la partie 1.9. Engagement des signataires.</p>	<p>Préambule 1.9 ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES</p>

	<p>compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique de défense, telle qu'elle est définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de la défense.» Afin d'obtenir un avis final favorable, je recommande au SM de reprendre cette formulation.</p>		
--	---	--	--

Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux



Analyse de l'APC PNR PC suite à l'Avis intermédiaire et à l'enquête publique		
Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux PLAN de PARC	Nature de la modification	Où trouver la modification ?
1	Il faudrait faire ressortir les réservoirs "estives et parcours" et "agricoles" qui se confondent avec les continuums landes (3 couleurs proches). Les réservoirs "estives et parcours" ont l'air d'être plus présents que sur l'encart. Sur l'encart comme sur le plan, il serait peut-être intéressant pour les "corridors limitrophes" de savoir de quel type de liaison il s'agit (ex. : "corridor forestier"). Il n'est pas nécessaire de préciser "limitrophe" car cela est bien visible.	Plan de Parc Fonctionnement schématique des continuités écologiques
2	Sur l'encart comme sur le plan, il serait peut-être intéressant pour les "corridors limitrophes" de savoir de quel type de liaison il s'agit (ex. : "corridor forestier"). Il n'est pas nécessaire de préciser "limitrophe" car cela est bien visible.	Plan de Parc
3	Préciser la signification de la hiérarchisation des 3 secteurs prioritaires identifiés. Préciser les zones où la circulation est interdite (Cf. rapport p.77).	Fiche 1.2.2. Mesure 1.2.2.d Transcription au Plan du parc
4	A la suite de certaines mesures dans le rapport, on retrouve l'explication de la Transcription au Plan de Parc, un renvoi visuel pourrait être inséré.	Plan de Parc
RAPPORT de CHARTE		
Structuration de l'APC		
5	Certains éléments du Diagnostic pourraient être intégrés au rapport	Diagnostic Annexes

	de charte afin d'être valorisés, comme par exemple certaines informations sur les véhicules à moteur	Cependant, avec ses annexes, la charte du Parc est un document très conséquent (184 pages sans les annexes / plus de 380 pages avec l'ensemble des annexes). Le choix a été donc fait de ne pas l'alourdir, pour qu'il reste accessible pour les élus, les partenaires et les services de l'Etat compétents	
6	L'insertion d'un sommaire pour les annexes et autres documents complémentaires les rendrait plus accessibles.	Un sommaire pour les annexes et les documents complémentaires (Cahiers Paysages / Signalétique / Programme triennal) a été ajouté. Les cahiers spécifiques sont considérés comme des annexes à part entière, et paginées en fonction.	Sommaire Annexes
7	Des mesures prioritaires ont été ciblées, mais à quel délai d'exécution cela correspond-il ? De plus elles sont très nombreuses, il faudrait donc soit créer des niveaux de priorité, soit en réduire le nombre.	Dans le cadre de l'élaboration du programme triennal, les mesures prioritaires ont été retravaillées. C'est autour de ses 53 mesures (sur 155) que le programme triennal a donc été construit. Un important travail de hiérarchisation a donc été fourni.	Programme triennal Tableau "Mesures prioritaires"
8	Les « transcriptions au Plan de Parc » apportent parfois plus de précisions qu'un simple lien au Plan, les pictogrammes du Plan pourraient y être insérés lorsque cela est possible.	Cf. point 1.2. La rubrique transcription a été maintenue car elle amène des éléments de compréhension sur la démarche poursuivie dans l'élaboration du Plan du Parc. Elle ne renvoie pas toujours à un pictogramme existant mais plutôt à un contexte.	
Paysage			
9	Faire le lien entre les fiches paysages et les engagements des signataires. Préciser que le « cahier spécifique Les paysages » se situe en fin de rapport	Systématiquement, pour renforcer le lien entre les fiches et les mesures, l'ensemble des mesures a été numéroté. Chaque engagement des signataires renvoie à un numéro de mesure. Le renvoi au cahier spécifique "Les Paysages" a été ajouté dans la mesure 1.1.6.c. L'engagement des communes et des communautés de communes a été renforcé "Respecter et mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère spécifiques à chaque unité". Le cahier spécifique "Les Paysages" est un document annexé à la charte.	Fiche 1.1.6. Mesure 1.1.6.c Cahier spécifique Les Paysages
10	Les dispositions relatives à la publicité peuvent être intégrées dans la partie relative aux paysages ou relative à l'aménagement des espaces publics et être précisées	Les dispositions relatives à la publicité et à la signalétique sont plus particulièrement développées dans la partie relative à la lisibilité touristique du territoire. Cependant, ces engagements ont été ajoutés dans l'objectif opérationnel 1.1.6 « Améliorer la qualité des paysages » pour ne pas cantonner cette problématique à la seule signalétique touristique. Par ailleurs, depuis l'avis intermédiaire, le Parc a finalisé sa charte signalétique, qui constitue une annexe au projet et sur lequel a porté la délibération des communes. Pour information, le guide de bonnes pratiques, diffusé dans les communes, a été joint au dossier de classement.	Fiche 2.3.3. Mesure 2.3.3.a Engagements des communes Fiche 1.1.6. Mesure 1.1.6.c Engagements des communes
Patrimoine naturel			
11	Engagement du Syndicat mixte à préciser p.74 : « Assure l'animation des sites Natura 2000 », alors qu'il n'assure pas l'animation de tous les sites.	Une fiche 1.2.5. "Gérer les sites Natura 2000" précise les engagements des signataires et le rôle du Syndicat mixte quant à la mise en œuvre du dispositif. Il est bien précisé, dans le rôle du Syndicat mixte : "anime les sites Natura 2000 Madres-Coronat, Capcir-Carlit-Campcardos et massif du Puigmal Carança".	Fiche 1.2.5. Rôle du Syndicat Mixte

12	L'annexe 6 du Diagnostic qui fait un état des lieux de la circulation motorisée dans le PNR devrait être mise en valeur dans le rapport de Charte	voir point 5 - Il a été fait le choix de ne pas alourdir le rapport de charte, déjà très dense, par des éléments de diagnostic qui évoluent dans le temps.	Diagnostic Annexe 6
13	Préciser les actions concrètes envisagées afin de restaurer la libre circulation des espèces considérées comme prioritaires là où le SDAGE a identifié des cours d'eau en réservoirs biologiques aquatiques. Quels acteurs précisément en ont la charge ?	Deux actions concrètes ont été définies dans le programme triennal, sur les rivières du Caillan et du Galbe. Dans ses projets, le syndicat mixte du Parc apporte son expertise et son ingénierie. Pour le projet du Caillan, la maîtrise d'ouvrage reste à définir. Pour le Galbe, la maîtrise d'ouvrage pourrait être communale ou ONF.	Programme triennal Suivre l'évolution de la biodiversité et mettre en œuvre les mesures de gestion appropriées
Développement touristique			
14	Veiller à la cohérence des différents labels en présence sur le territoire.	Depuis la mise en place des premières Marques Parc, le Syndicat mixte a toujours veillé à la bonne articulation avec les marques et labels existants sur le territoire (ex : IGP Rosée des Pyrénées, marque Tirabuxio, Sud de France ...)	
15	Toutes les mesures relatives à l'objectif opérationnel « tourisme nature » (2.1.2.) ne sont pas spécifiquement « nature ».	Des modifications importantes ont été réalisées sur l'objectif stratégique 2.1., désormais intitulé : « Construire une destination touristique des Pyrénées Catalanes autour des patrimoines préservés ». Pour plus de clarté, l'ancien objectif opérationnel 2.1.2. « Diversifier l'offre touristique pour faire du territoire une destination reconnue de tourisme nature » a été scindé en deux nouveaux objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> • 2.1.1. Structurer l'offre touristique du territoire autour des patrimoines naturels • 2.1.2. Structurer l'offre touristique du territoire autour des patrimoines culturels 	Préambule 1.6. LA STRATEGIE TERRITORIALE 1.6.1. Gérer la fréquentation touristique dans les espaces naturels 1.6.3. Se fédérer autour de projets touristiques vecteurs de développement durable du territoire Présentation Orientation 2.1 Fiche 2.1.1. Fiche 2.1.2. Fiche 3.2.3. Mesure 3.2.3.f
16	Ne pas traiter l'éco-mobilité seulement sous l'angle touristique	La question de la mobilité apparaît principalement sous l'angle de la mobilité. Il a semblé qu'il s'agissait en effet d'un sujet fédérateur et structurant pour le volet touristique. Les avancées réalisées en termes d'éco-mobilité pour les touristes serviront aussi aux habitants. Par ailleurs, la question de la mobilité pour les trajets domicile-travail est aussi traitée dans la mesure 3.2.3.f Valoriser le développement durable comme une plus-value pour l'entreprise et les collectivités. Le Conseil Général des Pyrénées Orientales, signataire de la charte, a par ailleurs une politique très volontariste sur cette question (bus à 1 € / Transports à la demande...)	
17	Combien de professionnels bénéficient déjà de la marque Parc ?	En 2013, la marque s'applique à 13 produits ou prestations (Produit : Pommes et Poires / Petits fruits / Légumes / Viandes d'estive / Porc / Volaille / Miel / Pommes de terres d'altitudes - Accueil : Balade en estive / Accompagnateurs en montagne / Prestations éducatives / Hébergements / Restauration). Le	

	<p>réseau compte environ 150 bénéficiaires de la marque « Produit/Accueil du Parc ».</p> <p>Comme le présente la mesure "3.1.4. Investir les lieux de rencontre et d'échanges", la Maison du Parc doit être un lieu de rencontre, d'échange et de valorisation du patrimoine local pour les habitants et les visiteurs.</p> <p>Le projet prévoit une présentation des techniques d'éco-construction mises en œuvre pour la restauration, une valorisation de l'histoire du site (site médiévale puis industrielle), un verger conservatoire d'essences locales de fruitiers, l'observation d'une colonie de rhinolophe (dispositif de caméra infra-rouge) dont le gîte, qui se situait initialement dans les ruines de la ferme, a été maintenu et une vitrine touristique</p>	<p>Fiche 3.1.4. Mesure 3.1.4.a</p> <p>Cahier spécifique Charte signalétique</p> <p>Fiche 1.1.6. Mesure 1.1.6.c Engagements des communes</p> <p>Fiche 2.3.3. Mesure 2.3.3.a Engagement des communes Engagement des communautés de communes</p>
18	<p>Quel est le rôle de la Maison du Parc ?</p>	<p>Concernant la signalétique, le dossier a sensiblement évolué depuis l'enquête publique. Un « cahier spécifique – Charte signalétique » a été joint au dossier soumis à l'enquête publique et à la délibération des communes. Il rappelle l'interdiction de la publicité sur le territoire du Parc et introduit des principes d'encadrement des Règlements Locaux de Publicité.</p> <p>Des « guides de bonnes pratiques » à destination des acteurs du territoire ont été joints au dossier de classement.</p> <p>Les principes de suppression de la publicité et d'encadrement à la mise en place d'une signalétique homogène sont aussi intégrés dans la mesure 116 c « Améliorer la qualité des paysages ».</p>
19	<p>Les communes s'engagent à « faire appliquer la réglementation relative à la publicité sur leur territoire lorsqu'elles sont dotées d'un RLP ». Elles devraient s'y engager qu'elles soient dotées d'un RLP ou pas, et le Syndicat mixte pourrait accompagner les communes dans la rédaction de ces RLP et pas seulement leur mise en œuvre (p.124 du rapport). De plus cet engagement ne fait pas l'objet d'une mesure spécifique...et ne trouve peut-être pas pleinement sa place dans la vocation relative au tourisme.</p>	<p>Développement local</p> <p>La revalorisation des centres bourgs et des villages constitue un principe fort de la nouvelle charte. Plusieurs degrés d'intervention sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une vigilance forte du Syndicat mixte dans son accompagnement des communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans les avis rendus • La mise en place de dispositifs d'accompagnement techniques et financiers des communes (intégration paysagère des entrées de bourgs...) en mettant en place un dispositif d'appel à projets et de programmation du type "Opération programmée d'amélioration des Paysages") <p>La mesure 3.2.2.c identifie ces deux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nécessité de veiller au respect du territoire. La rubrique "Transcription au Plan du Parc" détaille ces enjeux (enjeux paysagers, environnementaux et agricoles) • Créer des partenariats avec le secteur de la Recherche et Développement pour identifier des projets dont l'intérêt et les bénéfices seraient partagés par les acteurs du territoire." <p>Une convention est en cours de validation avec le réseau départemental des acteurs d'éducation à l'environnement la TRAME 66, qui réunit l'ensemble des professionnels de l'éducation à l'environnement de notre territoire. Cette convention doit être signée lors du prochain comité syndical du Parc.</p>
20	<p>Les actions de revalorisation des centres bourgs et de villages sont à préciser</p>	<p>Programme triennal Aménager le cadre de vie</p>
21	<p>Le Syndicat veillera à ce que ces installations de recherche en énergie solaire respectent bien les enjeux du territoire et que les acteurs du territoire en bénéficient.</p>	<p>Fiche 3.2.2. Mesure 3.2.2.c</p>
22	<p>Existe-t-il des conventions avec les acteurs du réseau de l'éducation à l'environnement ?</p>	

23	Une formalisation du partenariat est-elle prévue avec les communes associées ? La distinction « ville d'entrée », « ville associée » pourra être clarifiée.	Par rapport au Plan du Parc transmis pour avis intermédiaire, la légende a été reprise. Seule Prades est une ville d'entrée. La notion de ville d'entrée implique que la commune pourra rentrer dans le syndicat mixte du Parc. Les statuts ont été rédigés en fonction. Dans un premier temps, afin de mettre en place des habitudes de travail, il a été convenu que serait mis en place des conventions annuelles définissant des actions de coopération. Les communes associées sont Puigcerda, Llívia en Espagne et Encamp (Pas de la Case) en Andorre. La mise en place d'actions de coopération par voie de conventions annuelles est privilégiée. Les discussions ont été engagées dans le cadre de la Révision et doivent être poursuivies.	<p>Plan du Parc</p> <p>Annexes</p> <p>Projet de statuts du Syndicat mixte du Parc</p> <p>Programme triennal</p> <p>Coopérer avec les territoires voisins</p>
24	p. 151 : les 2 ^e et 3 ^e paragraphes de l'introduction pourraient être reformulés pour distinguer d'un côté "l'ouverture et la coopération de voisinage", de l'autre "le partage d'expériences et la participation aux réseaux nationaux/européens".	Même si les termes employés diffèrent légèrement, la signification des paragraphes, tels que rédigés, et l'organisation des orientations et des objectifs est sensiblement dans le même esprit que ce qui a été proposé.	
25	p. 151 : les titres de l'orientation et des objectifs opérationnels pourraient être reformulés afin de faire ressortir ces dimensions "géographiques" et l'ambition visée.		
Programme triennal			
26	Des modifications de l'organigramme de l'équipe sont-ils prévus ?	Une proposition d'organigramme est proposée dans le programme triennal. Les effectifs sont globalement constants. Les missions diffèrent peu.	Les moyens humains consacrés au projet
27	Des négociations ont-elles déjà été engagées sur les futures contributions des partenaires financeurs ? Quelles évolutions sont attendues ?	Les financeurs se sont engagés dans le cadre de l'élaboration du programme triennal. Les contributions statutaires demeurent constantes. On observe une diminution des contributions sur le programme d'activités.	Programme triennal Plan de financement

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

tél. : 04 68 04 97 60

www.parc-pyrenees-catalanes.fr

